

ORES ASSETS

Comptes IFRS consolidés

au 31 décembre 2023

DÉNOMINATION ET FORME

ORES Assets. Société coopérative. Numéro BCE 0543.696.579.

SIÈGE

Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies.

CONSTITUTION

Constituée le 31 décembre 2013. Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

STATUTS

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, Notaire de résidence à Jodoigne, en date du 14 décembre 2023, publié aux annexes au Moniteur belge du 3 janvier 2024 sous le numéro 24305273.

Table des matières

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS	3
1.1 Compte de résultats consolidé	3
1.2 Résultat global consolidé.....	4
1.3. État consolidé de la situation financière – actif	5
1.4. État consolidé de la situation financière – passif.....	6
1.5 État consolidé des variations des capitaux propres	7
1.6 Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	8
1.7 Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement.....	9
2. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	10
3. METHODES COMPTABLES	95
4. RAPPORT DU RÉVISEUR INDÉPENDANT	124

VERSION DE TRAVAIL

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

1.1 Compte de résultats consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022	DIFFÉRENCE
Chiffre d'affaires	01 - A et 32	989.310	1.199.515	(210.205)
Soldes tarifaires	01 - B et 32	184.444	(110.788)	295.232
Autres produits opérationnels	02	29.907	28.700	1.207
Produits opérationnels		1.203.661	1.117.427	86.234
Approvisionnements et marchandises	03	(280.266)	(109.042)	(171.224)
Redevances de transport	03	(224.496)	(256.229)	31.733
Redevances de voirie	03	(49.452)	(48.770)	(682)
Frais de personnel	19-20	(171.565)	(161.368)	(10.197)
Réductions de valeur sur créances commerciales	11	(9.713)	(2.900)	(6.813)
Autres charges opérationnelles	04	(113.261)	(208.658)	95.397
Charges opérationnelles		(848.753)	(786.967)	(61.786)
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations sur immobilisations		354.908	330.460	24.448
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	(201.373)	(197.408)	(3.965)
Résultat opérationnel		153.535	133.052	20.483
Produits financiers	05	7.699	16.346	(8.647)
Charges financières	06	(54.021)	(28.305)	(25.716)
Résultat financier		(46.322)	(11.959)	(34.363)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	25	—	—	—
Résultat avant impôt		107.215	121.093	(13.878)
Impôt	22	(14.829)	(32.059)	17.230
Résultat de la période		92.386	89.033	3.353
Résultat de la période attribuable au Groupe		92.386	89.033	3.353
Résultat de la période attribuable aux tiers		—	—	—

1.2 Résultat global consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022	DIFFÉRENCE
Résultat de la période		92.386	89.033	3.353
Autres éléments du résultat global				
Éléments recyclables dans le compte de résultats				
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie	27	(2.838)	9.260	(12.098)
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	22	709	(4.037)	4.746
Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats				
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	20	27.437	275	27.162
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	22	(6.859)	(69)	(6.790)
Autres éléments du résultat global des activités continuées – net		18.449	5.429	13.020
Autres éléments du résultat global attribuable au Groupe		18.449	5.429	13.020
Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers		—	—	—
Résultat global de la période		110.835	94.462	16.373

1.3. État consolidé de la situation financière – actif (en k€)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022	DIFFÉRENCE
ACTIF				
Actifs non courants		4.458.784	4.385.940	72.844
Immobilisations incorporelles	08	107.454	97.957	9.497
Immobilisations corporelles	09	4.321.074	4.247.312	73.762
Participations dans des entreprises associées	25	3	3	—
Autres actifs non courants	10	30.253	40.668	(10.415)
Actifs courants		409.213	654.157	(244.944)
Stocks	12	77.024	59.942	17.082
Créances commerciales	11 et 32	37.290	122.558	(85.268)
Autres créances	11	110.978	102.666	8.313
Actifs d'impôts courants	11	22.003	10.698	11.305
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	113.995	111.516	2.479
Autres actifs courants	10	38.182	246.777	(208.595)
Actifs détenus en vue de la vente	31	9.741	—	9.741
Total actif hors créances tarifaires		4.867.997	5.040.097	(172.100)
Créances tarifaires	01-B et 32	172.855	36.290	136.565
TOTAL ACTIF		5.040.852	5.076.387	(35.535)

1.4. État consolidé de la situation financière – passif (en k€)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022	DIFFÉRENCE
PASSIF				
Capitaux propres		2.027.901	1.989.686	38.215
Capital	14	867.464	867.464	—
Résultats reportés		821.793	829.677	(7.884)
Autres réserves		338.668	292.569	46.099
Participations ne donnant pas le contrôle		(24)	(24)	—
Passifs non courants		2.408.555	2.502.500	(93.945)
Emprunts	15	2.051.343	2.076.799	(25.456)
Provisions pour avantages au personnel	19-20	78.919	94.550	(15.631)
Autres provisions	18	22.325	78.577	(56.252)
Passifs d'impôts différés	23	236.366	241.360	(4.994)
Autres passifs non courants	16-17-27	19.602	11.214	8.388
Passifs courants		594.783	527.946	66.837
Emprunts	15	219.880	201.735	18.145
Dettes commerciales	16	225.374	164.088	61.286
Autres dettes	16-17	143.349	135.574	7.775
Passifs d'impôts courants	22	17	12.224	(12.207)
Autres passifs courants	16-17	6.163	14.325	(8.162)
Passifs détenus en vue de la vente	31	—	—	—
Total passif hors dettes tarifaires		5.031.239	5.020.132	11.107
Dettes tarifaires	01-B	9.613	56.255	(46.642)
TOTAL PASSIF		5.040.852	5.076.387	(35.535)

1.5 État consolidé des variations des capitaux propres (en k€)

	Capital	Réserves				Résultats reportés	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
		Instruments de couverture de flux de trésorerie	Écarts actuariels des régimes de pension à prestations définies	Réserve statutaires	Total			
Au 1^{er} janvier 2023	867.464	76.235	(76.730)	293.063	292.569	829.677	(24)	1.989.686
<i>Résultat global de la période</i>								
- Résultat du Groupe non distribué						92.386		92.386
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		(2.129)	20.578		18.449			18.449
<i>Transactions avec les actionnaires</i>								
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(72.620)		(72.620)
<i>Transferts</i>								
- Transferts vers ou depuis les réserves				27.650	27.650	(27.650)		
Au 31 décembre 2023	867.464	74.106	(56.152)	320.713	338.668	821.793	(24)	2.027.901
Au 1^{er} janvier 2022	867.464	69.290	(76.936)	163.225	155.580	943.862	(24)	1.966.882
<i>Résultat global de la période</i>								
- Résultat du Groupe non distribué						89.033		89.033
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		6.945	206	(1.722)	5.429			5.429
<i>Transactions avec les actionnaires</i>								
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(71.658)		(71.658)
<i>Transferts</i>								
- Transferts vers ou depuis les réserves				131.560	131.560	(131.560)		
Au 31 décembre 2022	867.464	76.235	(76.730)	293.063	292.569	829.677	(24)	1.989.686

1.6 Tableau consolidé des flux de trésorerie (en k€)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		92.386	89.033
<i>Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :</i>			
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	201.373	197.408
Mouvements sur provisions	18-19	(55.164)	53.778
Gains sur la vente d'immobilisations	08-09	(1.150)	(514)
Réductions de valeur sur créances commerciales	11	(10.637)	(4.770)
Réductions de valeur sur stock	12	(159)	(399)
Produits financiers	05	(7.699)	(16.346)
Charges financières	06	54.021	28.305
Charges d'impôt reconnues en compte de résultats	22	14.829	32.059
Soldes tarifaires	01-B	(151.943)	87.002
Flux de trésorerie opérationnels avant variations du fonds de roulement		135.858	465.556
Variations du fonds de roulement			
Variation des stocks	12	(16.923)	(6.053)
Variation des créances commerciales et autres créances	11	63.615	134.165
Variation des dettes commerciales et autres dettes	16-17	63.137	(39.004)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		245.686	554.664
Intérêts versés	06	(40.842)	(25.919)
Intérêts reçus	05	13.260	6.892
Impôts payés	08-09	(34.896)	(71.821)
Soldes tarifaires récupérés	01-B	(32.502)	23.786
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		150.706	487.602
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Achat d'immobilisations incorporelles	08-09	(20.736)	(8.943)
Achat d'immobilisations corporelles	08-09	(269.832)	(238.106)
Vente d'immobilisations corporelles	08-09	1.761	1.410
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	10	228.852	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(59.956)	(245.639)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Emission d'emprunts	15	180.000	150.000
Remboursement d'emprunts	15	(189.771)	(165.067)
Emission et remboursement de prêts et cautionnements	11	(355)	(1.383)
Remboursement des obligations locatives	21	(4.308)	(2.840)
Dividendes versés	14	(73.837)	(72.512)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(88.272)	(91.802)
Effet du reclassement des Sicavs en autres actifs	04	—	(254.777)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités continuées		2.479	(104.617)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		111.516	216.133
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		113.995	111.516

1.7 Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement (en k€)

	1/01/2023	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	Variation hors flux de trésorerie				31/12/2023
					Reclassification	Variation de la juste valeur	Autres (IFRS16)	Total	
Autres actifs non courants	40.668	(6)	31	—	1.430	8.960	—	10.390	30.253
Autres créances	102.666	(63.352)	(7.099)	—	62.139	—	—	62.139	110.978
Emprunts à long terme	2.076.799	180.000	—	—	(205.501)	45	—	(205.456)	2.051.343
Emprunts à court terme	201.735	(189.770)	—	—	205.501	2.414	—	207.915	219.880
Autres passifs non courants	11.214	(348)	—	7.857	(2.931)	—	3.810	879	19.602
Autres dettes	135.574	—	8.615	—	(840)	—	—	(840)	143.349
Autres passifs courants	14.326	(4.308)	(6.786)	—	2.931	—	—	2.931	6.163
Fonds propres	1.989.685	(10.484)	89.548	—	(62.135)	21.287	—	(40.848)	2.027.901
	4.572.667	(88.268)	84.309	7.857	594	32.706	3.810	37.110	4.609.469

	1/01/2022	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	Variation hors flux de trésorerie				31/12/2022
					Reclassification	Variation de la juste valeur	Autres (IFRS16)	Total	
Autres actifs non courants	23.259	(2.197)	179	—	1.969	(17.360)	—	(15.391)	40.668
Autres créances	73.963	(62.135)	34.285	—	67.717	—	—	67.717	102.666
Emprunts à long terme	2.067.024	150.000	—	—	(140.271)	45	—	(140.226)	2.076.799
Emprunts à court terme	226.125	(165.067)	—	—	140.271	406	—	140.677	201.735
Autres passifs non courants	16.186	815	—	—	(4.100)	(3.242)	1.555	(5.786)	11.214
Autres dettes	163.982	—	(29.628)	—	1.220	—	—	1.220	135.574
Autres passifs courants	6.047	(2.840)	7.148	—	4.100	(130)	—	3.970	14.326
Fonds propres	1.966.882	(10.377)	89.033	—	(61.281)	5.429	—	(55.852)	1.989.685
	4.543.469	(91.802)	32.446	0	9.625	(14.851)	1.555	(3.671)	4.572.667

2. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note préliminaire aux états financiers consolidés condensés

Annexes à l'état du résultat global

Note 01 A - Chiffre d'affaires	19
Note 01 B - Soldes tarifaires.....	22
Note 02 - Autres produits opérationnels.....	24
Note 03 - Coût des vente	24
Note 04 - Autres charges opérationnelles	26
Note 05 - Produits financiers	26
Note 06 - Charges financières	27
Note 07 - Informations sectorielles	29

Annexes à l'état de la situation financière

Note 08 - Immobilisations incorporelles	35
Note 09 - Immobilisations corporelles	36
Note 10 - Actifs financiers	41
Note 11 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants (en k€) ...	42
Note 12 - Stocks	45
Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	45
Note 14 - Capital	46
Note 15 - Emprunts	47
Note 16 - Autres passifs financiers	54
Note 17 - Autres dettes et autres passifs	54
Note 18 - Provisions	55
Note 19 - Avantages au personnel - Général	57
Note 20 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies	58
Note 21 - Contrats de location (preneur)	68
Note 22 - Impôts	70
Note 23 - Impôts différés	72
Note 24 - Filiales	74
Note 25 - Participations dans les entreprises associées	75
Note 26 - Juste valeur des instruments financiers	77
Note 27 - Instruments dérivés	80

Autres annexes aux états financiers

Note 28 - Parties liées	82
Note 29 - Évènements postérieurs à la date de clôture	84
Note 30 - Gestion des risques financiers	85
Note 31 - Actifs détenus en vue de la vente	92
Note 32 - Correction de la RTNR comptabilisée dans les comptes 2022	93

Note préliminaire aux états financiers consolidés

A. Entité comptable et groupe ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué d'ORES Assets sc, intercommunale désignée gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité (ci-après désignée « GRD » ou « ORES Assets ») et de ses filiales ORES sc et Connexio sc. Les associés d'ORES Assets sc sont 200 communes et 8 intercommunales pures de financement (IPF)¹. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le GRD est donc détenu à concurrence de 100% par les pouvoirs publics.

ORES sc, la filiale chargée de l'exploitation, est détenue à 99,72% par ORES Assets, le solde étant détenu par sept des IPF associées dans ORES Assets². Connexio, créée le 1^{er} juin 2019 pour gérer les activités de « centre de contact » du Groupe, est détenue à 93% par ORES Assets. Sept des cent actions de Connexio sont détenues par les mêmes IPF que celles associées en ORES sc. A cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES Assets, Atrias, détenue à concurrence de 16,67%. Du fait de l'influence notable d'ORES Assets sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence. ORES sc et Connexio réalisent leurs activités à prix de revient. Le résultat de chaque exercice est donc nul.

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes pour lesquelles ORES Assets est désignée GRD. Le siège social d'ORES Assets et d'ORES se situe Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies (Belgique).

B. Approbation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 du Groupe en date du 24 avril 2024.

C. Faits marquants en 2023

Janvier

Dans un contexte de pénurie marquée au niveau des métiers techniques et de besoins de recrutement massifs pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, ORES obtient pour la deuxième année consécutive le label de « Top Employer ».

Février

L'espace « myORES » est mis en ligne sur ores.be à destination des clients équipés d'un compteur communicant. Ils peuvent y accéder à leurs données de consommation et d'injection.

¹ CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG, IFIGA et Sofilux

² CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG et Sofilux

À terme, cet espace sera le point d'entrée pour toutes les interactions avec ORES (demande de travaux, suivi de dossier, etc.).

Mars

Après une période de mouvements sociaux ayant conduit au blocage de plusieurs sites de l'entreprise en février, la direction d'ORES trouve un accord avec les organisations syndicales sur un trajet de revalorisation des métiers techniques.

Avril

La période d'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h, activée pour les communes volontaires en 2022 dans le contexte de la crise énergétique, prend fin. ORES propose aux communes concernées trois options de fonctionnement à mettre en place progressivement à partir du 1^{er} avril : éclairage conventionnel, extinction toutes les nuits, ou extinction limitée du lundi au vendredi.

Mai

Le boom du photovoltaïque provoqué par l'arrêt du système de la compensation annoncé au 1^{er} janvier 2024 entraîne des problèmes de surtension sur le réseau et des décrochages d'onduleurs chez les clients. ORES met en place un plan d'action spécifique pour inviter les clients à signaler les problèmes qu'ils rencontrent et intervenir en conséquence après analyse des difficultés.

Organisation de rencontres avec les installateurs photovoltaïques à travers toute la Wallonie. Objectif : informer au mieux ces professionnels sur les compteurs communicants, les problèmes de saturation rencontrés sur le réseau, les décrochages d'onduleurs ou encore la fin du mécanisme de compensation.

Juin

La conversion du réseau de distribution au gaz riche franchit une nouvelle étape. Au 1^{er} juin, après plusieurs mois de préparation et de travaux, l'ensemble des clients desservis dans 11 communes de la partie centrale du Brabant wallon sont convertis avec succès. La dernière phase du programme se clôturera en 2024 avec la conversion du réseau dans six communes de l'ouest de la province ainsi qu'à Enghien dans le Hainaut.

Avec la sortie du rapport annuel 2022, le premier bilan carbone d'ORES est rendu public, mettant en lumière la prévalence des émissions indirectes dans ce bilan. L'empreinte totale de l'entreprise se chiffre à 6,1 millions de tonnes d'équivalents CO₂, dont pas moins de 97% sont issues du « scope 3 », en amont et en aval de l'activité propre d'ORES.

Juillet

En vue de bâtir son nouveau plan stratégique, ORES consulte ses parties prenantes, à savoir les fournisseurs, les associations de défense des consommateurs, les organismes d'aide aux démunis, les associations de protection de l'environnement, les producteurs d'énergie renouvelable, les bourgmestres, les entreprises ou encore leurs fédérations. Leurs avis et

réponses convergent vers une attente forte : ORES doit être irréprochable dans la manière dont elle mène ses activités qui sont essentielles à la vie socio-économique.

Août

Le 30 août, ORES et l'opérateur Go Fiber signent une convention en vue de l'utilisation du réseau de distribution électrique aérien pour le déploiement de la fibre optique en Communauté germanophone. Cette convention marque le début d'un partenariat stratégique essentiel pour le déploiement de la fibre, notamment en zone rurale.

Septembre

ORES raccorde le premier champ agrivoltaïque de Wallonie à son réseau électrique à Wierde (Namur). Le concept d'agrivoltaïsme associe sur un même espace une production d'énergie renouvelable photovoltaïque et une activité agricole.

Octobre

La Commission wallonne pour l'Énergie publie les nouveaux tarifs de distribution pour l'année 2024. ORES devient le gestionnaire de réseau d'énergie le moins cher de Wallonie et propose pour la première fois un tarif unique sur l'ensemble de son territoire d'activité.

Décembre

ORES présente et fait valider son nouveau plan stratégique en Assemblée Générale. Le texte invite à un passage à l'action intégré et collectif sous le titre « Investir ensemble dans la transition énergétique pour tous ».

Relevons également que, pour l'exercice 2023, bien que la croissance de l'indice santé ait fortement ralenti au cours de 2023 (4,334%), cet indice est resté, pour cet exercice, supérieur au taux forfaitaire prévu dans la méthodologie tarifaire (1,575%). L'augmentation du prix des biens et des services ainsi que des salaires diminue l'enveloppe du revenu autorisé mise à disposition du GRD. Relevons qu'à partir de l'exercice 2024, les méthodologies tarifaires prévoient un mécanisme de révision ex post des budgets des coûts contrôlables des années 2024 à 2029 sur base de l'indice santé réel de ces années. Ce mécanisme permet de se prémunir contre les hausses imprévisibles et incontrôlables d'inflation. A des fins de cohérence, ce mécanisme de révision de l'indexation fonctionne dans les deux sens et implique que si l'indice santé réel devait être inférieur à l'indice santé budgété, le budget des coûts contrôlables calculé ex post sera inférieur au budget des coûts contrôlables calculé ex ante. Le risque d'inflation du groupe sera en conséquent diminué à l'avenir.

D. Rapport sur les risques et incertitudes

ORES et ORES Assets constituent un groupe économique cohérent pour lequel une analyse consolidée des risques et opportunités est réalisée. Les paragraphes qui suivent décrivent les mesures prises pour identifier les principaux risques et opportunités auxquels le groupe ORES (« le Groupe ») peut être confronté ainsi que les mesures prises pour mitiger les risques. La gestion

des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques tels que documentés dans le plan stratégique ainsi que ses risques opérationnels. Début 2023, la gouvernance de gestion des risques a été optimisée afin d'assurer une plus grande convergence entre les experts du risque (entreprise risk manager, contrôle interne, CISO³, DPO⁴, P&E⁵, audit interne), responsabiliser davantage l'ensemble des Directions et ainsi renforcer la maîtrise et la prise de décisions éclairées. Elle a été mise en œuvre dans le cadre de l'image risques 2023/2024.

Ce processus identifie, analyse et évalue les risques en fonction de leur typologie, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur l'atteinte des objectifs ainsi que sur les enjeux stratégiques, opérationnels et sur les projets d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans le rapport annuel consolidé BGAAP d'ORES Assets 2023, et plus particulièrement dans la partie « Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ». Les principaux résultats de l'exercice 2023 sont explicités ci-dessous, en se focalisant sur les risques les plus significatifs tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de risques présentée en juin et mise à jour en décembre 2023. Certains risques non identifiés pourraient survenir ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des Directions, en multipliant de ce fait les sources d'information et en prévoyant des mises à jour régulières de l'image risques, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque significatif.

1. Risques liés à une cyberattaque et résilience des activités

Les cybercrimes augmentent exponentiellement, phénomène renforcé par la guerre en Ukraine et le contexte de transformation digitale. En février 2022, le Gouvernement fédéral belge a annoncé une stratégie de sécurité nationale (SSN) avec pour objectif d'améliorer la résilience de notre pays.

Pour ORES, l'impact se renforce via la législation RGPD, la directive NIS / NIS 2 et le projet de loi « risk preparedness for energy sector ». Outre une gouvernance forte en matière de sécurité du système d'information, ORES se prépare via des plans de continuité d'activités sur ses processus critiques associés au plan de reprise après désastre du côté IT (cfr point 6).

2. Risques liés à la congestion des réseaux

Les défis liés à la transition énergétique sont nombreux, que ce soit l'intégration d'un nombre de plus en plus élevé de capacités de production renouvelable au réseau ou que ce soit la forte croissance de l'électrification des usages en termes de mobilité ou de chauffage notamment. Ils impliquent tous deux un basculement d'un système centralisé (orchestré par la production avec intégration au réseau unidirectionnelle) vers un large écosystème aux sources de productions plurielles, décentralisées et intermittentes entraînant une grande volatilité des flux d'énergie qui transitent sur les réseaux.

³ Chief information security officer ou responsable de la sécurité de l'information

⁴ Data protection officer ou délégué à la protection des données

⁵ Prévention et environnement

Deux problématiques spécifiques sont prises en compte dans le Plan Industriel d'ORES pour augmenter la résilience des réseaux : d'une part, le goulot d'étranglement du réseau haute tension pour lequel ORES travaille en étroite collaboration avec Elia (gestionnaire du réseau de transport) et, d'autre part, la congestion sur le réseau basse tension suite

- Aux variations de prélèvement (chutes de tension) impactées par l'augmentation des véhicules électriques
- À la production décentralisée croissante qui génère de la surtension

En affirmant sa volonté d'être un facilitateur de la transition énergétique, ORES veut être un acteur incontournable au service de ces très nombreuses évolutions : productions d'énergie renouvelable raccordées au réseau de distribution (panneaux photovoltaïques, champs éoliens, injections de biométhane), communautés d'énergie, flexibilité, stockage, etc. Les opportunités sont nombreuses et suivies de très près par ORES.

L'évolution de la stratégie d'entreprise intègre ces risques et opportunités pour réussir la transition vers le monde de demain tout en veillant à accompagner la clientèle dans ces changements et à anticiper des problèmes potentiels comme la congestion du réseau électrique. ORES traite également avec toute l'attention requise les signalements d'anomalies de tension de ses clients et prend les mesures adéquates pour y apporter une solution dans les meilleurs délais compte tenu des contraintes techniques et budgétaires.

3. Risques liés aux pénuries de la chaîne d'approvisionnement

Les conflits géopolitiques et la forte demande liée à la transition énergétique sur les semi-conducteurs aggravent les difficultés d'approvisionnement rencontrées depuis la pandémie de COVID 19, ce qui complique la production de matériel critique et l'approvisionnement de certaines matières premières (éléments électroniques, pénurie de semi-conducteurs, matériaux de construction, compteurs, câbles...).

Ces perturbations maintiennent les prix à un niveau très élevé. Leur intensification ces derniers mois peut également mettre en péril la continuité des activités si un stock de sécurité n'est pas constitué sur le matériel critique.

Une stratégie de gestion du matériel critique a été définie ainsi qu'un plan d'actions relatif au processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

4. Risques liés aux prestataires externes et entrepreneurs

L'implémentation du Plan Industriel requiert le recours aux entrepreneurs. Le marché de l'emploi est tendu, notamment sur les profils techniques, ce qui impacte également nos entrepreneurs.

Une aggravation du risque quant à la disponibilité des entrepreneurs aura également un impact collatéral sur leurs prix (risque manque de saine concurrence).

La définition d'une « vision prestataires externes » a été réalisée afin d'identifier les leviers principaux et mitiger ces risques.

5. Risques liés aux besoins en ressources humaines

Les collaborateurs sont un élément clé de la réalisation de la stratégie et des objectifs d'ORES. Face aux changements liés à la transition énergétique, à la digitalisation et à un marché de l'emploi toujours plus sous tension, disposer des bonnes compétences, tant actuelles que futures, ainsi que d'une culture d'entreprise alignée avec notre stratégie est un défi majeur. Le secteur de l'énergie et notre métier deviennent de plus en plus complexes, nécessitant plus d'agilité et d'anticipation. Un trajet Horizon a été initié par la Direction des Ressources Humaines dès 2022 pour faire face à ces défis notamment en termes d'attractivité et recrutement des talents, de formations, de bien-être au travail et de leadership.

6. Risques liés à la continuité des activités

La pandémie de COVID 19, les inondations et la recrudescence des cyberattaques ont démontré l'importance de mettre en place des mesures de continuité des activités, afin de continuer à travailler même en mode dégradé. Disposer d'une stratégie de continuité et de retour à la normale n'est pas un besoin ponctuel. C'est une démarche pérenne qui permet de faire face aux événements imprévus (les aléas climatiques, les attaques malveillantes, la défaillance du matériel et des infrastructures,...) qui pourraient impacter les métiers d'ORES. Comme évoqué ci-dessus, la guerre en Ukraine a renforcé ce risque tout au long de l'année 2023 via une pression forte sur la disponibilité de certaines matières premières indispensables aux métiers d'ORES et poussant les prix à la hausse. À cela s'ajoute la fréquence et la gravité d'événements météorologiques exceptionnels, que ce soient les tempêtes, les hausses et variations de températures, les précipitations intenses et les inondations qui peuvent en découler, ...

Dès lors, le Comité de direction a décidé dès 2022, suite à l'image risques, de renforcer sa gouvernance en matière de continuité des activités via un Groupe de travail « Continuité des activités » qui vise à renforcer la gouvernance ainsi que l'amélioration continue permettant à l'entreprise d'assurer la résilience des activités. Parmi les activités menées, notons notamment l'inventorisation des processus critiques, les analyses d'impact et de risques, la rédaction ou la mise à jour des plans de continuités selon la gouvernance définie, assurer la cohérence avec le plan de reprise IT et la réalisation d'exercices et de retours d'expérience dans le cadre de l'amélioration permanente. Ces éléments sont majeurs, en complément des actions liées au plan de reprise après désastre IT, dans le cadre de la certification ISO 27001 prévue d'ici fin 2024.

En complément, ORES dispose d'un plan interne d'urgence et prend, le cas échéant, des mesures exceptionnelles et proportionnées en vue notamment de :

- Préserver la santé de son personnel ;
- Maintenir les missions essentielles de service public assurées par l'entreprise.

ORES a démontré sa capacité à assurer avec efficacité ses missions de service public dans le contexte de crise sanitaire inédit vécu ces dernières années.

7. Risques économiques et financiers (en ce compris les risques tarifaires)

a. Risques tarifaires

Les tarifs des activités d'ORES et ORES Assets sont régis par un important cadre législatif et réglementaire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie par la CWaPE sur la base de ce décret. Ce cadre détermine notamment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des associés (mécanisme de régulation incitative). Toute modification y apportée peut donc affecter les revenus, les bénéfices et/ou la position financière du Groupe. Une nouvelle méthodologie tarifaire a été approuvée par la CWaPE fin mai 2023 pour la période 2025-2029. Des propositions de revenu autorisé électricité et gaz ont été introduites sur la base de cette méthodologie tarifaire auprès du régulateur en octobre 2023. Pour le 31 mars 2024, le régulateur devrait ainsi approuver le revenu autorisé dont disposera le Groupe pour la période 2025-2029. A partir de celui-ci, le Groupe pourra introduire des propositions tarifaires afin de déterminer les tarifs applicables pour cette période 2025-2029. Disposer de revenus autorisés fixés pour une période de 5 ans est un élément positif qui donnera une visibilité à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer et qui sont nécessaires à son Plan Industriel. Il convient de préciser que les associés d'ORES Assets ont introduit en date du 30 juin 2023 une plainte en réexamen auprès de la CWaPE sur la méthodologie tarifaire 2025-2029, plus particulièrement sur certaines modalités de la détermination de la marge bénéficiaire équitable. Etant donné le rejet de cette plainte par le régulateur fin septembre 2023, les associés d'ORES Assets ont introduit un recours devant la Cour des marchés à l'encontre de la méthodologie tarifaire. Début décembre 2023, ORES et RESA ont décidé de faire une requête en intervention dans le cadre de ce recours devant la Cour des marchés. Le jugement a été rendu au cours du 1^{er} semestre 2024 (voir note 29 - Événements postérieurs à la date de clôture).

Des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus (ceux approuvés dans le revenu autorisé) et les coûts réels. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place :

- Suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate » ;
- Suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

b. Risque fiscal

ORES Assets, ORES et Connexio sont soumises à l'impôt des sociétés. Les évolutions de la réglementation fiscale et son interprétation par l'Administration peuvent impacter le groupe. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale d'ORES Assets est intégrée dans les tarifs en tant que coût non contrôlable. Par conséquent, l'impact de ces évolutions et interprétations est essentiellement limité à la société ORES.

c. Risques de patrimoine et de liquidité

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose d'un mécanisme de garanties de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et de la ligne de crédit évoqués ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est plus que maîtrisé. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

d. Risques macro-économiques et conjoncturels

La situation économique peut notamment entraîner des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, sur le prix de certaines charges liées au prix de l'énergie ou encore sur les conditions de financement du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. Les méthodologies tarifaires 2019-2023 et 2024 prévoient en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes régulateurs est, en principe, adapté pour tenir compte de ces écarts à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle du contrôle (N+2).

La volatilité du prix de l'énergie peut impacter certaines charges du GRD et donc induire des risques pour le Groupe. Il en est ainsi par exemple suite au dépassement du couloir de prix autorisé pour l'achat d'électricité ou de la faillite d'un fournisseur d'énergie. Le Groupe veille à limiter ces risques, notamment par une attention particulière lors des procédures de marchés publics pour l'achat d'énergie et leur mise en œuvre ou dans les procédures de suivi des fournisseurs d'énergie (paiement, garantie,...).

Annexes à l'état du résultat global**Note 01 A - Chiffre d'affaires (en k€)**

Électricité	31/12/2023	31/12/2022⁶
Redevance de transit	686.673	902.335
Obligations de service public (OSP)	61.240	43.930
Autres	2.999	2.575
	750.912	948.840
Gaz	31/12/2023	31/12/2022
Redevance de transit	173.662	199.796
Obligations de service public (OSP)	35.677	26.218
	209.339	226.014
Non alloué	31/12/2023	31/12/2022
Gestion de stock tiers	5.965	5.840
Contrats de construction	23.094	18.821
	29.059	24.661
Total chiffre d'affaires	989.310	1.199.515
Obligations de prestations remplies progressivement	986.311	1.196.940
Obligations de prestations remplies à un moment précis	2.999	2.575

Redevance de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats – voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au cours de la période correspondante. Les montants sont reconnus progressivement en produits et ils sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de

⁶ Correction de la RTNR pour l'année 2022 à prendre en compte comme indiqué dans la **note 32**.

transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transités sur le réseau.

L'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

Au niveau des redevances de transit électricité, elles diminuent significativement de 23,90% (-215,7 M€) suite d'une part, à la baisse importante constatée aussi bien au niveau des volumes facturés (-12,70%) que de ceux alloués. Cela s'explique de plusieurs façons comme la croissance importante des productions décentralisées (panneaux photovoltaïques) et le changement de comportement des clients depuis la crise énergétique. D'autre part, suite à une adaptation de la méthodologie de calcul de la RTNR en 2023 au niveau de l'électricité, avec effet rétroactif au premier janvier 2022, le montant de la RTNR enregistrée en 2023 est une charge de 112,4 M€ (dont -73,1 M€ provenant de l'année 2022). Cela a eu pour conséquence de diminuer fortement notre chiffre d'affaires en 2023, compensé par une augmentation toute aussi importante de nos actifs réglementaires (voir à ce sujet la note 01-B).

Quant aux redevances de transit gaz, elles diminuent de 13,08% par rapport à 2022 suite à une diminution importante des volumes facturés (-17,97%) s'expliquant principalement par le contexte énergétique (hausse des prix) et le changement de comportement des clients (installation de pompe à chaleur ou de petits chauffages d'appoint afin de moins consommer).

Obligations de service public (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent notamment à :

- Assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupérée en partie par les GRD auprès de la CREG (fonds géré par ce dernier), et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat ;
- Assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03) ;
- Assurer le placement d'un compteur à budget à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie ;
- Assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives ; le GRD est en effet l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau.

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus progressivement dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période

correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Les ventes liées aux OSP aussi bien en électricité qu'en gaz sont en hausse respectivement de 17,3 M€ et de 9,5 M€ (en lien avec les achats d'énergie en note 03). Cela s'explique en grande partie par l'augmentation des quantités vendues (+13,66% en électricité et +6,92% en gaz) couplée à la hausse du prix de l'énergie fixée par la CREG (tarif social pour la clientèle protégée ou Prix Max pour les clients sous fournisseur X). La croissance provient aussi d'un montant à recevoir de la CREG plus important par rapport à 2022 pour compenser le tarif social accordé cette année par ORES suite à la décision du Gouvernement fédéral d'élargir le tarif social à un plus grand nombre de personnes. Bien que la mesure adoptée par le Gouvernement fédéral d'octroyer le tarif social à un plus grand nombre de personne ait été arrêtée au 30 juin 2023, la plupart des décomptes 2022 n'ont été effectués qu'en 2023. Or, la différence entre le prix du marché et le tarif social est plus grande qu'en 2023.

Gestion de stock tiers

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du nombre de mètres carrés utilisés.

Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats progressivement, en fonction du degré d'avancement du contrat.

L'augmentation est due à l'accroissement du nombre de chantiers liés à l'installation de parc éolien, de champ photovoltaïque mais aussi à l'accélération du programme de remplacement de l'éclairage public communal par des LED (projet E-LUMIN).

Note 01 B - Soldes tarifaires (en k€)**1. État de la situation financière****Créances tarifaires**

Soldes de distribution et de transport

31/12/2023 **31/12/2022⁷**

172.855 36.290

172.855 **36.290****Dettes tarifaires**

Soldes de distribution et de transport

(9.613) **(56.255)****(9.613)** **(56.255)****Total soldes tarifaires****163.242** **(19.965)***Période tarifaire précédente*

11.382 21.878

Période tarifaire en cours

151.860 (41.843)

2. Détail de l'évolution des soldes tarifaires**31/12/2023** **31/12/2022**

Par l'état du résultat global

184.444 (110.788)

Autres

(840) 7.656

183.604 **(103.132)****3. État du résultat global****31/12/2023** **31/12/2022****Electricité**

Année 2023

120.213 (86.695)

Années antérieures

54.816 (32.642)

175.029 **(119.337)****Gaz**

Année 2023

22.667 25.024

Années antérieures

493 (11.491)

23.160 **13.533****Transport**

Année 2023

954 (9.727)

Années antérieures

(14.699) 4.743

(13.745) **(4.985)****Total soldes tarifaires****184.444** **(110.788)**

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire de la CWaPE et de l'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point 3.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour

⁷ Correction de la RTNR pour l'année 2022 comme indiqué dans la **note 32**.

aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés régulées. Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (IFRS 14 - *Regulatory Deferral Accounts*) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs. En janvier 2021, l'IASB a publié un projet de norme « *Regulatory assets and Regulatory liabilities* ». Le projet de norme confirme cette approche d'une comptabilisation « supplémentaire » d'actifs, de passifs et de revenus réglementaires par rapport aux autres normes IFRS et notamment IFRS 15 pour les revenus, sur la base du fait que le Groupe a des droits à recevoir des bénéfices économiques dans le futur (ou une obligation de rétrocession) en application de la méthodologie tarifaire en vigueur. Cette approche est celle actuellement appliquée par le Groupe dans la préparation de ses états financiers. Le Groupe suivra de près l'évolution du projet à partir des commentaires sur le texte et des débats futurs de l'IASB et, en fonction de ceux-ci, analysera de manière détaillée les conséquences de l'application de cette nouvelle norme.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouvrés dans le futur, ce qui est le cas depuis 2015 sous forme d'acompte pour les soldes 2008-2014 et de manière définitive pour les soldes ayant fait l'objet d'une affectation par la CWaPE depuis 2019 (voir ci-dessous). Ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2023 résultent en un solde tarifaire débiteur d'un montant de 163,6 M€ contre un solde créditeur en 2022 de 20,0 M€. Les variations de cette année sont relatives :

- Aux soldes réglementaires de distribution de l'exercice : +120,2 M€ en électricité et +22,7 M€ en gaz ;
- Aux soldes réglementaires de distribution antérieurs récupérés/restitués : -18,3 M€ en électricité et +0,5 M€ en gaz ;
- À une correction du solde de distribution électricité de l'année 2022 de +73,1 M€ en électricité due au changement de méthode de calcul de la RTNR impactant l'année 2022 (voir note 01-A). En effet, à la demande de la CWaPE, suite à la correction de la RTNR relative à 2022 évoquée à la note 01-A, un actif réglementaire d'un montant de 73,1 M€ a été enregistré en 2023 en électricité, corrigeant ainsi nos soldes réglementaires 2022 précédemment enregistrés en comptabilité. Il ne s'agit que d'un transfert entre le chiffre d'affaires et les soldes réglementaires qui n'impacte en rien le résultat net de l'année 2023.

Il importe également de préciser que, depuis 2019 et l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire 2019-2023, ces écarts sont constatés distinctement pour la distribution et pour le transport.

Des acomptes sur les soldes tarifaires du passé aussi bien en gaz qu'en électricité (2008-2018) sont récupérés ou rétrocédés par ORES Assets via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans ses méthodologies tarifaires successives. Ceci a permis de récupérer en 2023 un montant de -17,8 M€ hors transport (2022 : -19,0 M€), dont -18,3 M€ en électricité et +0,5 M€ en gaz.

Tant au niveau de l'électricité que du gaz, le solde réglementaire distribution relatif à l'exercice 2023 résulte de la contraction de ces éléments :

- L'effet volume : actifs réglementaires importants enregistrés dans les deux fluides car les quantités distribuées en 2023 ont été plus faibles que celles budgétées (volumes en

baisse en 2023 – voir à ce sujet la note 01-A) mais aussi dus à la correction RTNR 2022 évoquée ci-dessus ;

- Achats d'énergie au niveau de l'électricité, aussi bien au niveau des pertes que des achats OSP suite à l'augmentation significative du prix (dans les limites du couloir fixé par la CWaPE) ;
- Un passif régulateur constaté au niveau des obligations de service public en électricité (fin du régime Quali watt, compensation de la CREG en hausse,...) ;
- Un passif régulateur enregistré au niveau de la charge fiscale vu qu'elle est plus faible que celle budgétée lors du Revenu Autorisé (RA) 2019-2023 (voir à ce sujet la note 22).

Concernant les soldes liés au transport, un passif régulateur de 1,0 M€ est comptabilisé cette année, justifié par les hypothèses prises pour calibrer les tarifs de refacturation des coûts de transport et par l'utilisation de volumes réels pour le calcul du solde. Quant aux soldes de l'année 2021, ils ont été entièrement récupérés cette année pour 14,7 M€. Enfin, signalons qu'en 2023, le mouvement bilantaire de -0,8 M€ résulte d'un transfert des passifs régulateurs vers les autres passifs suite à l'obtention des soldes définitifs de l'exercice 2022.

Note 02 - Autres produits opérationnels (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Récupération de la consommation frauduleuse	2.733	1.181
Récupérations diverses de la clientèle	8.632	8.975
Dégâts aux installations	3.267	3.961
Locations/mises à disposition	4.564	4.525
Autres récupérations de frais	10.711	10.058
	29.907	28.700

La rubrique « autres récupérations de frais » concerne principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple :

- Les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux ;
- La refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues wallons, bruxellois ou flamands, plus faible cette année ;
- La gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

Note 03 - Coût des vente (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Approvisionnements et marchandises		
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	100.635	62.389
Pertes sur réseau (électricité)	156.308	25.713
Marchandises	23.323	20.941
	280.266	109.043
Redevances de transport (électricité)	224.496	256.229
Redevances de voirie	49.452	48.770
	554.214	414.041

Approvisionnements et marchandises

Cette rubrique est notamment composée de l'achat d'électricité pour couvrir les pertes sur réseau, et donc propre au secteur de l'électricité. Conformément au décret électricité du 12 avril 2001, le gestionnaire de réseau est chargé d'acheter l'énergie pour couvrir les pertes selon des procédures transparentes et non discriminatoires en donnant la priorité à l'électricité verte lorsque celle-ci n'engendre pas de surcoût. Les achats nécessaires à cette couverture sont soumis aux règles de marché public (procédure de mise en concurrence – appel d'offres ou adjudication). Ils sont en forte augmentation (+130,6 M€) due à la hausse de 575% du prix moyen en 2023 (le prix étant fixé sur la base d'un marché public en vigueur pour 2023 et 2024). Cette augmentation est légèrement compensée par la baisse des quantités par rapport à 2022 (-8,0%). Comme expliqué à la note 01-B, il en a découlé de conséquents actifs régulatoires en 2023.

En ce qui concerne les achats d'énergies, ils concernent entre autres la clientèle protégée dans le cadre des OSP. La hausse significative (+38,2 M€) provient essentiellement de l'achat d'électricité suite à la hausse très importante du prix d'achat moyen en 2023 de 560% (le prix étant également fixé sur la base d'un marché public en vigueur pour 2023 et 2024), couplée à une légère hausse des quantités achetées (en lien avec la hausse des revenus – voir la note 01-A à ce sujet). Cette augmentation est compensée partiellement par l'achat du gaz pour lequel une baisse du prix du kWh et des quantités achetées est constatée.

Au niveau des achats d'énergies, rappelons qu'une provision pour couvrir le malus que le Groupe s'attendait à réaliser sur les volumes à acheter en 2023 (suite au dépassement de la limite supérieure du couloir autorisé par la CWaPE) avait été constituée fin 2022 pour un montant de 49,8 M€. Elle a été entièrement extournée fin 2023 (voir à ce sujet la note 18).

La dernière rubrique concerne l'achat de marchandises (+2,4 M€). En lien avec l'évolution de notre stock (voir la note 12), l'augmentation s'explique, d'une part, par une hausse du prix des matières premières en 2023 due à l'inflation mondiale et, d'autre part, à une activité plus importante, notamment en matière de travaux d'investissement (voir à ce sujet la note 09).

Redevances de transport

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD, quant à lui, refacture cette redevance aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

La diminution constatée en 2023 de -12,38% est due à la diminution aussi bien du coût des surcharges et cotisations (et plus particulièrement la rubrique relative aux mesures de soutien aux énergies renouvelables) que des volumes transportés (-6,3%) tandis que le prix par kWh (hors surcharge) est en hausse, compensant en partie l'impact favorable des volumes.

Redevances de voirie

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont notamment déterminées à partir des quantités transportées de l'année précédente.

Note 04 - Autres charges opérationnelles (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires de tiers	35.570	32.111
Consultances informatiques	50.733	54.455
Assurances	2.499	2.556
Location véhicules	880	114
Location bâtiments & fibres optiques	649	1.029
Autres locations & redevances	19.104	16.147
Frais véhicules	8.948	7.926
Fournitures propres à l'entreprise	10.277	7.972
Autres	(15.399)	86.348
	113.261	208.658

Les frais de consultances informatiques sont en diminution (-3,7 M€) et sont à mettre en relation avec l'augmentation des investissements en immobilisations incorporelles constatée en 2023 (voir la note 08). En effet, en 2023, les dépenses de consultances liées à des projets en cours et débutées pour certaines en 2022 ont atteint le stade d'être imputées en immobilisations incorporelles selon nos règles d'évaluation.

La diminution significative de la rubrique « Autres » (-101,7 M€) est à mettre en relation avec le mouvement net des provisions, passant de +51,6 M€ en 2022 à -56,3 M€ suite à l'utilisation / reprise de plusieurs provisions en 2023 (voir à ce sujet la note 18).

Note 05 - Produits financiers (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'intérêt	4.106	636
Autres	3.593	15.710
	7.699	16.346

Le niveau élevé des taux d'intérêt constatés sur les marchés en 2023 a permis d'enregistrer des produits d'intérêt en conséquence, ce qui explique en grande partie l'augmentation des produits d'intérêt constatée par rapport à 2022.

Les autres produits financiers comportent principalement la variation de la juste valeur des instruments financiers actifs (cap de taux d'intérêt et collar) pour 1,4 M€ (contre 11,3 M€ en 2022) ainsi que la plus-value réalisée sur la vente de la SICAV. La diminution de ce poste s'explique par une tendance à la baisse des taux à court terme dans les prochaines années. Cela impacte négativement la « mark to market » de nos CAP, et plus particulièrement les produits dont l'échéance est prévue fin 2029 et qui représentent la majorité de notre portefeuille.

Note 06 - Charges financières (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur emprunts classiques	32.091	13.097
Intérêts sur emprunts obligataires	10.570	10.570
Intérêts sur obligations locatives	341	323
Autres charges d'intérêt	26	627
Total des charges d'intérêt	43.028	24.617
Effet de la désactualisation des provisions	10.719	(1.624)
Autres charges financières	274	5.312
Total des charges financières	54.021	28.305

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

Une variation des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables, et dans ce cadre utilise des instruments financiers de couverture pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient également compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

Programme de billets de trésorerie

En 2023, ORES n'a pas eu recours au programme de billets de trésorerie à long terme ni à court terme.

Emprunts obligataires

Aucun nouvel emprunt obligataire n'a été contracté en 2023 par le Groupe.

Emprunts classiques

Les charges financières rapportées aux emprunts classiques sont en augmentation d'un peu plus de 18,4 M€ s'expliquant par la prise en charge en 2023 des intérêts relatifs aux emprunts contractés fin 2022 et par l'augmentation des taux d'intérêts.

Néanmoins, vu le niveau des taux élevés constatés sur 2023, ORES a pu compter sur les produits de couverture achetés les années précédentes pour protéger sa dette contre le risque de taux. Les nouveaux emprunts contractés fin décembre 2023, d'un montant de 180 M€, porteront intérêt dès 2024.

Instruments dérivés (swaps, caps, collars – imputés en autres charges d'intérêt)

Depuis 2017, au lieu de couvrir ses emprunts variables par des swaps, le Groupe a choisi de se diriger vers l'achat de caps de taux d'intérêt imputés en actifs non courants et non désignés comme actifs de couverture (voir la note 27 à ce sujet).

Les autres charges d'intérêt proviennent essentiellement des variations de la juste valeur de ces produits financiers, lorsque cette variation est négative. Pour rappel, en 2022, l'augmentation de cette rubrique provenait en grande partie de la vente des deux swaps repris en actifs financiers à fin 2021 et dont l'extourne de leur juste valeur avait généré une charge financière de 3,7 M€ (compensée par un produit financier de même ordre).

Effet de la « désactualisation des provisions »

Cette rubrique enregistre notamment les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement étant un montant actualisé, il s'accroît, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme).

Contrairement à 2022, l'effet net sur la provision au titre des plans de pension est une charge financière de 10,7 M€ suite, d'une part, aux écarts actuariels constatés entre les hypothèses prises fin 2022 et la réalité de l'année 2023, notamment au niveau de l'indexation des salaires et du taux de turnover et, d'autre part, à certains changements d'hypothèses sur les autres avantages à long terme (voir à ce sujet la note 20).

Note 07 - Informations sectorielles (en k€)**Données financières par secteur opérationnel selon les normes comptables belges (en k€)**Compte de résultats

31/12/2023

Normes comptables belges	SECTEUR		Autres activités ⁸	ORES ⁹	COMNEXIO ¹⁰	TOTAL COMBINÉ ¹¹
	Gaz	Électricité				
Chiffre d'affaires	208.392	912.979	2.855	711.532	9.923	1.845.681
Autres produits opérationnels	29.032	63.573	818	10.035	6	103.464
Charges opérationnelles	(178.814)	(877.957)	(2.883)	(718.397)	(9.846)	(1.787.897)
Résultat opérationnel	58.610	98.595	790	3.170	83	161.248
Produits financiers	1.537	3.186	—	30.448	21	35.191
Charges financières	(12.098)	(21.715)	—	(30.448)	—	(64.261)
Résultat financier	(10.561)	(18.529)	—	—	21	(29.070)
Autres						
Résultat avant impôts	48.049	80.066	790	3.170	104	132.178
Impôts	(6.249)	(16.253)	(198)	(3.170)	(104)	(25.972)
Résultat de la période	41.800	63.813	592	—	—	106.206

⁸ Activité liée à de la location immobilière⁹ ORES est une filiale à 99,72% d'ORES Assets¹⁰ Comnexio est une filiale à 93% d'ORES Assets¹¹ Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes

31/12/2022

Normes comptables belges	SECTEUR		Autres activités ¹²	ORES ¹³	COMNEXIO ¹⁴	TOTAL COMBINÉ ¹⁵
	Gaz	Électricité				
Chiffre d'affaires	220.270	820.947	2.286	614.498	8.925	1.666.927
Autres produits opérationnels	23.290	74.985	74	10.555	3	108.907
Charges opérationnelles	(184.374)	(810.904)	(2.364)	(632.481)	(8.843)	(1.638.967)
Résultat opérationnel	59.186	85.028	(4)	(7.428)	85	136.867
Produits financiers	176	565	—	22.096	—	22.837
Charges financières	(7.240)	(14.475)	—	(22.096)	(1)	(43.812)
Résultat financier	(7.064)	(13.910)	—	—	(1)	(20.975)
Autres						
Résultat avant impôts	52.122	71.118	(4)	(7.428)	84	115.892
Impôts	(12.436)	(31.299)	—	7.428	(84)	(36.391)
Résultat de la période	39.686	39.819	(4)	—	—	79.501

¹² Activité liée à de la location immobilière¹³ ORES est une filiale à 99,72% d'ORES Assets¹⁴ Comnexio est une filiale à 93% d'ORES Assets¹⁵ Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes

État de la situation financière

31/12/2023

Normes comptables belges

	SECTEUR		Autres activités	ORES	CONNEXIO	TOTAL COMBINÉ
	Gaz	Électricité				
Actifs non courants	1.379.868	2.739.983	15	1.819.879	1.410	5.941.155
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.377.375	2.723.648	—	1.524	1.410	4.103.957
Autres actifs non courants	2.493	16.335	15	1.818.355	—	1.837.198
Actifs courants	115.073	450.490	(48.529)	405.030	1.397	923.461
Stocks	—	10.838	—	77.024	—	87.862
Créances commerciales & autres créances	40.936	286.637	(48.529)	206.392	23	485.459
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	292	—	115.523	1.338	117.180
Autres actifs courants	74.110	152.723	—	6.091	36	232.960
TOTAL ACTIF	1.494.941	3.190.473	(48.514)	2.224.909	2.807	6.864.616
Capitaux propres	593.798	1.355.051	—	486	25	1.949.360
Capital	278.225	589.238	—	458	25	867.946
Autres réserves	315.573	765.813	—	—	—	1.081.386
Subsides en capital	—	—	—	28	—	28
Passifs non courants	714.588	1.343.700	—	1.834.014	—	3.892.302
Emprunts	712.143	1.342.526	—	1.815.308	—	3.869.977
Provisions	2.445	1.174	—	18.706	—	22.325
Passifs courants	186.555	491.722	(48.514)	390.409	2.782	1.022.954
Emprunts	63.766	141.736	—	141.592	—	347.094
Dettes commerciales	23.463	155.029	—	102.865	1.707	283.064
Autres passifs courants	99.326	194.957	(48.514)	145.952	1.075	392.796
TOTAL PASSIF	1.494.941	3.190.473	(48.514)	2.224.909	2.807	6.864.616

31/12/2022

Normes comptables belges

	SECTEUR		Autres activités	ORES	CONNEXIO	TOTAL COMBINÉ
	Gaz	Électricité				
Actifs non courants	1.350.725	2.667.172	555	1.778.481	627	5.797.560
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.348.232	2.650.811	540	2.034	627	4.002.244
Autres actifs non courants	2.493	16.361	15	1.776.447	—	1.795.316
Actifs courants	88.535	455.537	(8.602)	505.953	2.471	1.043.894
Stocks	—	11.542	—	59.942	—	71.484
Créances commerciales & autres créances	35.969	349.703	(8.602)	111.714	78	488.862
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	212	—	330.313	2.346	332.881
Autres actifs courants	52.556	93.080	—	3.984	47	150.667
TOTAL ACTIF	1.439.260	3.122.709	(8.047)	2.284.434	3.098	6.841.454
Capitaux propres	576.925	1.340.390	(4)	509	25	1.917.845
Capital	278.225	589.238	—	458	25	867.946
Autres réserves	298.700	751.152	(4)	—	—	1.049.848
Subsides en capital	—	—	—	51	—	51
Passifs non courants	724.515	1.416.446	—	1.791.527	8	3.932.496
Emprunts	718.500	1.362.009	—	1.773.410	—	3.853.919
Provisions	6.015	54.437	—	18.117	8	78.577
Passifs courants	137.820	365.873	(8.043)	492.398	3.065	991.113
Emprunts	45.385	94.886	—	118.600	—	258.871
Dettes commerciales	22.418	81.948	—	88.478	1.787	194.631
Autres passifs courants	70.017	189.039	(8.043)	285.320	1.278	537.611
TOTAL PASSIF	1.439.260	3.122.709	(8.047)	2.284.434	3.098	6.841.454

Réconciliation de l'information sectorielle (établie selon les normes comptables belges) et des états financiers du Groupe (établis selon les normes IFRS – en k€)

31/12/2023	Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.845.681	1.173.754	(671.927)
Résultat avant impôts	132.178	107.215	(24.963)
État de la situation financière			
Total actif	6.864.616	5.040.852	(1.823.764)
Total passif	6.864.616	5.040.852	(1.823.764)
31/12/2022	Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.666.927	1.088.726	578.201
Résultat avant impôts	115.892	121.092	(5.200)
État de la situation financière			
Total actif	6.841.454	5.076.387	1.765.067
Total passif	6.841.454	5.076.387	1.765.067

Le Comité de direction d'ORES, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets, d'ORES et de Connexio établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers de chaque entité du Groupe établis selon les normes belges et, notamment pour ORES Assets, pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, le Groupe est organisé en secteurs opérationnels correspondant aux énergies électricité et gaz auxquels s'ajoutent une activité non régulée (autres activités) relative à de la location immobilière. ORES est chargée de la gestion opérationnelle et journalière des activités d'ORES Assets ; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun bénéfice. Connexio, société créée en 2019, gère les activités de centre de contact et travaille également à prix coûtant pour le compte du GRD.

Les secteurs opérationnels fournissent dans des secteurs géographiques différents des services identiques à des clients de nature similaire. Les deux secteurs principaux, à savoir d'une part le gaz et d'autre part l'électricité, auxquels s'ajoute un secteur marginal (autres activités), sont représentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

Différence entre les informations sectorielles et les états financiers consolidés d'ORES Assets

- Transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels intégralement éliminés lors de la consolidation ;
- Comptabilisation des dividendes lors de leur approbation par l'Assemblée générale ;
- Provision pour avantages au personnel :
 - a. Comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe,
 - b. Pas de report des charges de pension reprises de tiers ;
- Immobilisations incorporelles et corporelles :
 - a. Amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service,
 - b. Ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations,
 - c. Reconnaissance des droits d'utilisation en investissement ;
- Comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur ;
- Comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué ;
- Comptabilisation d'une réduction de valeur supplémentaire sur les créances commerciales.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

Informations relatives aux zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités exclusivement en Belgique, et plus particulièrement en Région wallonne.

Informations relatives aux principaux clients

Pour le secteur du gaz, tout comme en 2022, trois de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 81% des redevances de transit facturées en 2023.

Pour le secteur de l'électricité, tout comme en 2022, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls, 71% des redevances de transit facturées en 2023.

Annexes à l'état de la situation financière**Note 08 - Immobilisations incorporelles (en k€)**

	31/12/2023	31/12/2022
Coût d'acquisition	157.718	138.985
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(50.264)	(41.028)
	107.454	97.957

Coût		Logiciels	Développement	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	132.196	1.599	133.795
Acquisitions		7.958	—	7.958
Développements en interne		—	985	985
Cessions/désaffectations		(3.753)	—	(3.753)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	136.401	2.584	138.985
Acquisitions		20.486	—	20.486
Développements en interne		—	251	251
Cessions/désaffectations		(2.004)	—	(2.004)
Transfert rubrique Comnxio		621	(621)	—
Solde à la clôture de l'exercice	2023	155.504	2.214	157.718

Amortissements et réductions de valeur cumulés

Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	(30.796)	205	(30.591)
Charges d'amortissement		(9.974)	(475)	(10.449)
Perte de valeur		(3.741)	—	(3.741)
Cessions/désaffectations		3.753	—	3.753
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	(40.758)	(270)	(41.028)
Charges d'amortissement		(10.705)	(535)	(11.240)
Perte de valeur		—	—	—
Cessions/désaffectations		2.004	—	2.004
Solde à la clôture de l'exercice	2023	(49.459)	(805)	(50.264)
		106.045	1.409	107.454

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2023 comprennent principalement les projets suivants :

- Nomad : une application permettant de gérer les travaux planifiés, remplace le programme « Mes missions »
- SM stratégique : lié au projet des compteurs communicants et au système de communication
- SG ADMS : lié au projet global de réseaux « intelligents » : implémentation d'un système de gestion de la distribution (électricité, gaz) et des pannes, incluant l'intégration avec le système SCADA (télécontrôle) qui collecte en temps réel les mesures et permet le contrôle à distance du réseau

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, les compteurs communicants mais aussi d'autres développements montrent que des coûts importants sont générés ; ceux-ci ont été historiquement activés sous la rubrique « frais de développement » des immobilisations incorporelles.

Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles

	31/12/2023	31/12/2022
Projets informatiques	2.512	744
	2.512	744

Note 09 - Immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Coût d'acquisition (hors contrats de locations)	7.556.500	7.360.936
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(3.246.570)	(3.125.848)
Immobilisations corporelles en propriété	4.309.930	4.235.088
<i>Terrains et bâtiments</i>	133.026	133.163
<i>Réseau de distribution</i>	4.142.013	4.063.995
<i>Équipements</i>	34.273	36.789
<i>Autres</i>	618	1.141
Sous-total	4.309.930	4.235.088
Droit d'utilisation	26.820	25.335
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(15.676)	(13.111)
Immobilisations corporelles : Droit d'utilisation	11.144	12.224
<i>Bâtiments</i>	1.879	4.217
<i>Fibres optiques</i>	4.242	4.900
<i>Véhicules</i>	5.023	3.107
Sous-total	11.144	12.224
Total des immobilisations corporelles	4.321.074	4.247.312

1. Immobilisations corporelles en propriété

Les valeurs d'acquisition ainsi que les amortissements et les pertes de valeur des immobilisations corporelles acquises (hors droits d'utilisation liés aux contrats de location) se présentent comme suit :

Coût		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	185.463	6.814.501	178.206	2.453	7.180.623
Acquisitions		(827)	225.866	11.345	1.716	238.100
Cessions/désaffectations		(12)	(56.368)	(1.407)	—	(57.787)
Autres		—	—	—	—	—
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	184.624	6.983.999	188.144	4.169	7.360.936
Acquisitions		2.957	260.831	7.720	47	271.555
Cessions/désaffectations		(2)	(50.399)	(5.094)	(2.445)	(57.940)
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		(40)	(18.011)	—	—	(18.051)
Autres		—	—	—	—	—
Solde à la clôture de l'exercice	2023	187.539	7.176.420	190.770	1.771	7.556.500

Amortissements et réductions de valeur cumulés

		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	(49.490)	(2.808.116)	(142.967)	(1.887)	(3.002.460)
Charges de dépréciation		(3.088)	(167.378)	(9.793)	(25)	(180.284)
Cessions/désaffectations		1.117	55.490	1.405	(1.116)	56.896
Autres		—	—	—	—	—
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	(51.461)	(2.920.004)	(151.355)	(3.028)	(3.125.849)
Charges de dépréciation		(3.052)	(173.676)	(10.184)	(55)	(186.967)
Cessions/désaffectations		—	50.358	5.042	1.930	57.330
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		—	8.915	—	—	8.915
Autres		—	—	—	—	—
Solde à la clôture de l'exercice	2023	(54.513)	(3.034.407)	(156.497)	(1.153)	(3.246.570)
Comptabilisé au coût historique		133.026	4.142.013	34.273	618	4.309.930

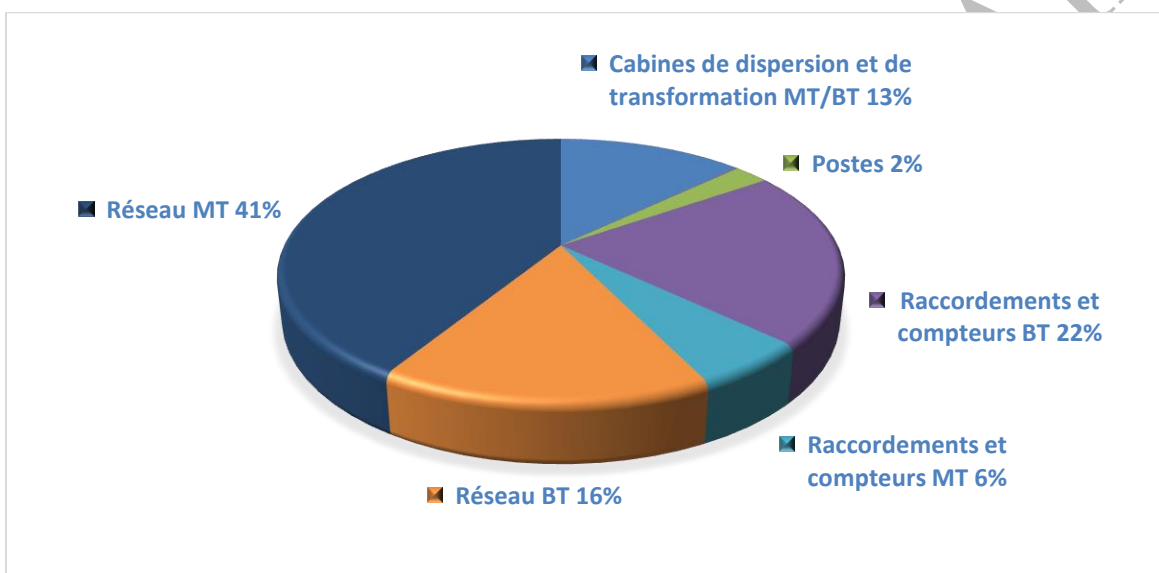
Les investissements de 2023, comme les années précédentes, sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 261 M€ sur des investissements totaux de 272 M€ (contre 226 M€ liés au réseau de distribution sur des investissements totaux de 238

M€ en 2022). Cette augmentation s'explique entre autres par l'accélération des investissements en matière de transition énergétique (renforcement du réseau, déploiement de compteurs communicants,...).

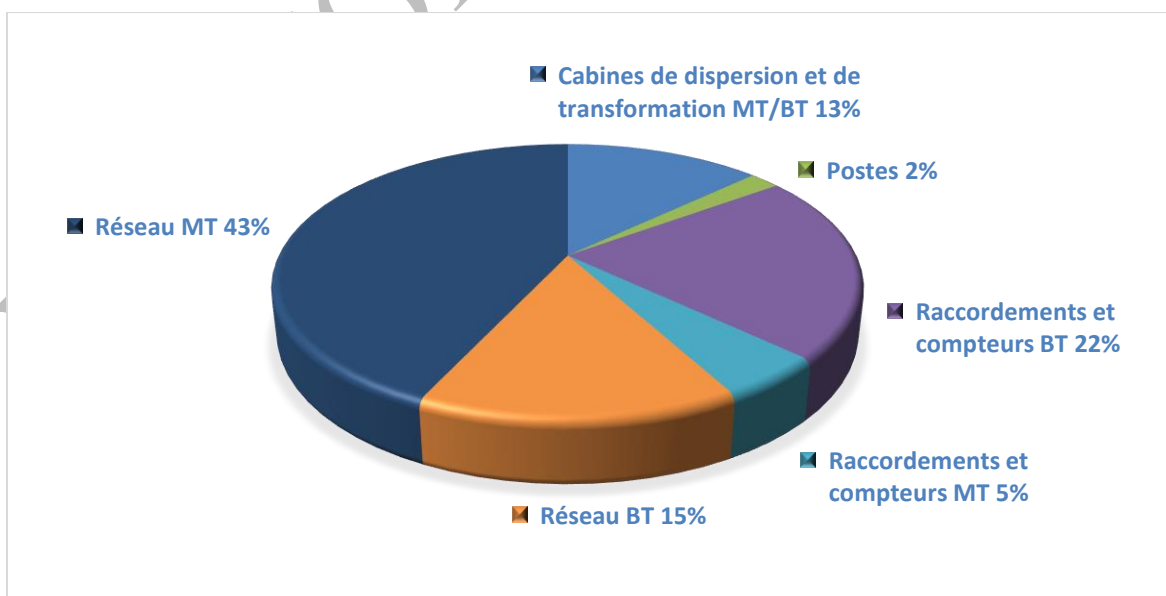
Les investissements en réseau de distribution de l'année sont composés de :

- En électricité : de remplacement d'équipements (59%) ainsi que d'extension de réseaux et d'installations de nouvelles cabines (41%) pour un montant total de 177 M€ (141 M€ en 2022) :

Année 2023

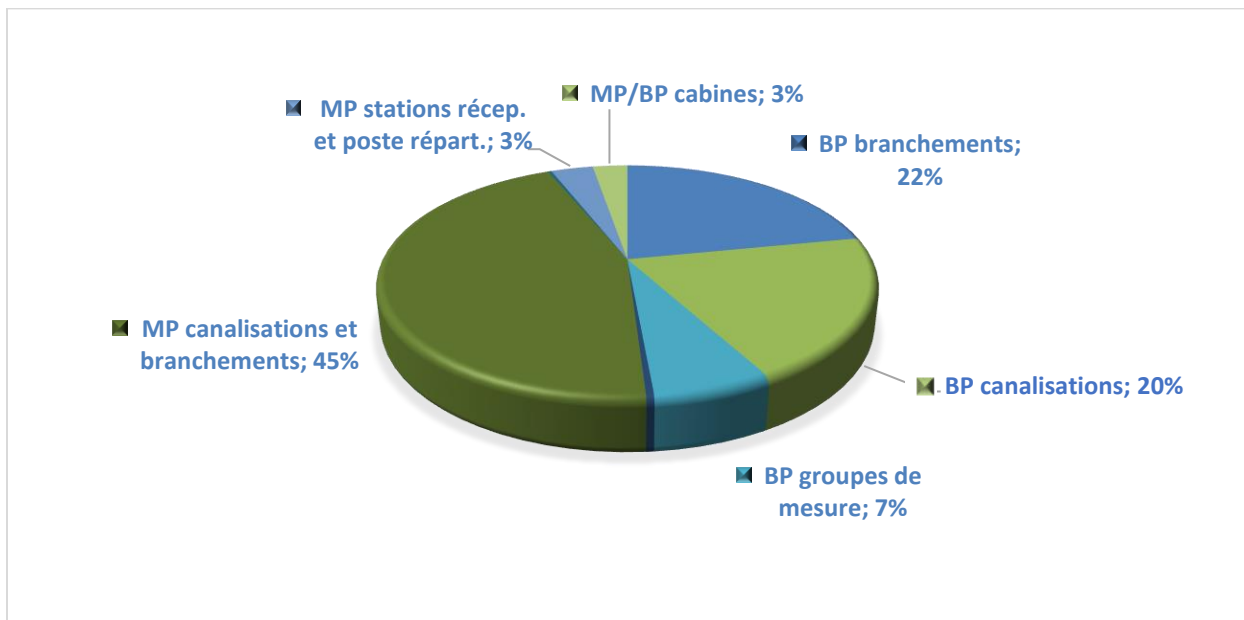


Année 2022

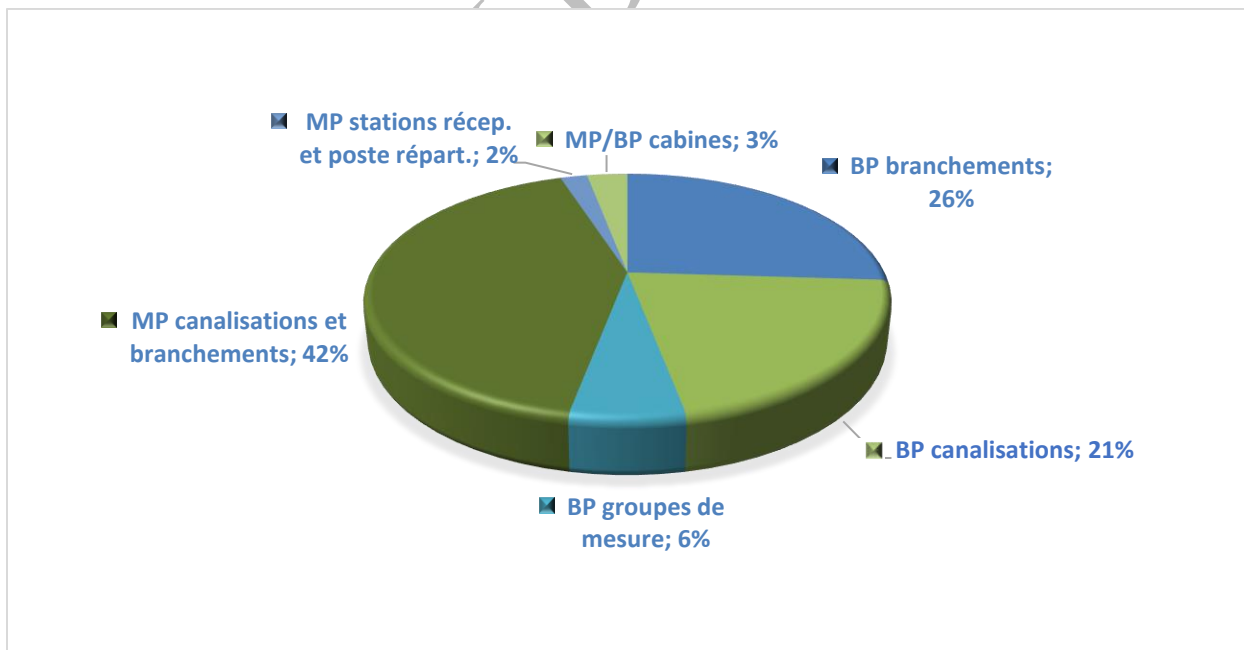


- En gaz : de travaux d'assainissement du réseau (51%) et d'extension du réseau existant (49%) pour un montant total de 84 M€ (85 M€ en 2022).

Année 2023



Année 2022



Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles

	31/12/2023	31/12/2022
Réseau de distribution électricité	78.174	61.005
Réseau de distribution gaz	22.057	20.717
Bâtiments & équipements	9.983	2.376
Matériel roulant	834	691
	111.048	84.789

2. Immobilisations corporelles : droits d'utilisation

Les droits d'utilisation liés à des immobilisations corporelles découlent de contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 - *Contrats de location* (voir point 3.A.8 des méthodes comptables). En décembre 2023, le détail des droits d'utilisation se présente comme suit :

Coût

		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	9.060	7.759	6.961	23.780
Acquisitions/exercice d'options		207	—	1.348	1.555
Résiliation de contrats/exercice d'options		—	—	—	—
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	9.267	7.759	8.309	25.335
Acquisitions/exercice d'options		313	—	3.497	3.810
Résiliation de contrats/exercice d'options		(2.325)	—	—	(2.325)
Solde à la clôture de l'exercice	2023	7.255	7.759	11.806	26.820

Amortissements et réductions de valeur cumulés

		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	(4.112)	(2.202)	(3.864)	(10.178)
Charges d'amortissement		(938)	(657)	(1.338)	(2.933)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	(5.050)	(2.860)	(5.202)	(13.111)
Charges d'amortissement		(544)	(657)	(1.581)	(2.782)
Cessions/désaffectations		217	—	—	217
Solde à la clôture de l'exercice	2023	(5.377)	(3.517)	(6.783)	(15.676)

L'amortissement des droits d'utilisation d'actifs est réalisé sur la plus faible période, soit la durée du contrat, soit la durée de vie économique de l'actif en location.

Au cours de 2023, ORES s'est engagée dans de nouveaux contrats de location de bâtiments ainsi que de véhicules. De même, conformément à la norme, le Groupe a reconsidéré l'exercice des options d'extension, de renouvellement ou de résiliation des contrats de location afin de déterminer la valeur des droits d'utilisation. Une option d'achat a été exercée concernant un bâtiment durant le mois d'août 202

Note 10 - Actifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2023	31/12/2022 ¹⁶	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17	—	—
Instruments de capitaux propres cotés - Sicav et stock-options	—	—	3.185	221.365
Instruments financiers dérivés	7.121	13.243	—	—
	7.138	13.260	3.185	221.365
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Instruments financiers dérivés	1.761	6.019	1.420	—
	1.761	6.019	1.420	—
Actifs financiers au coût amorti				
Créances commerciales	—	—	37.290	122.558
Autres créances	21.354	21.389	110.979	102.666
	21.354	21.389	148.268	225.224
	30.253	40.668	152.873	446.589

Les autres actifs financiers non courant comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats sont constitués d'instruments dérivés (CAP & collar) qui ne sont pas désignés en tant qu'instruments de couverture (voir la note 27). Comme indiqué à la note 05, la variation négative de la juste valeur s'explique par une tendance à la baisse des taux d'intérêt à court terme dans les prochaines années. Cela impacte négativement la « mark to market » de nos CAP, et plus particulièrement les produits dont l'échéance est prévue fin 2029, et qui représentent la majorité de notre portefeuille.

Concernant les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, constitués principalement de swap de taux d'intérêt, la diminution de la juste valeur provient en partie d'un contrat échéant fin 2023 dont la juste valeur était de 2,7 M€ fin 2022.

Soulignons que le Groupe a profité de la conjoncture favorable des taux d'intérêt et de la performance solide de la SICAV en actions au cours du premier trimestre 2023 (d'une valeur nette comptable de 218,5 M€ fin 2022) pour céder l'ensemble de ses positions dans ce placement financier. Les montants provenant des ventes ont été réalloués vers des placements financiers non spéculatifs, conformément à la politique financière du groupe. Les plus-values comptabilisées en 2023 ont contribué à l'augmentation des produits financiers.

¹⁶ Correction de la RTNR pour l'année 2022 comme indiqué dans la **note 32**.

Les autres créances courantes se composent en grande partie du dividende intérimaire payé en 2023 dont le montant s'élève à 63,4 M€ (voir note 11 pour une explication de la variation des créances et autres créances).

La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

Note 11 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2023	31/12/2022 ¹⁷	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats	7.138	13.260	3.185	221.365
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1.761	6.019	1.420	—
	8.899	19.279	4.605	221.365
Autres créances				
Dividende intérimaire	—	—	63.352	62.135
TVA	—	—	2.961	83
Obligations de service public (OSP)	7.262	7.295	0	18.553
Autres	14.092	14.094	44.601	20.593
Tarif prosumer	—	—	656	2.070
Réductions de valeur sur autres créances	—	—	(591)	(768)
	21.354	21.389	110.979	102.666
	30.253	40.668	115.584	324.031
Créances commerciales				
Distribution	—	—	85.953	97.846
Actifs/(passifs) de contrats (distribution)	—	—	(48.146)	59.382
	0	0	37.807	157.228
Obligations de service public (OSP)	—	—	64.175	35.766
Passifs de contrats (OSP)	—	—	(33.577)	(25.198)
	0	0	30.598	10.568
Passifs de contrats de construction	—	—	(30.821)	(40.531)
Autres	—	—	28.006	21.784
Réductions de valeur sur créances commerciales	—	—	(28.301)	(26.492)
	0	0	37.290	122.557
Actifs d'impôts courants	—	—	22.003	10.698
	0	0	22.003	10.698
	30.253	40.668	174.877	457.287

¹⁷ Correction de la RTNR pour l'année 2022 comme indiqué dans la **note 32**.

Pour une explication quant à l'augmentation des actifs financiers courants et non courants comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats, nous renvoyons le lecteur à la note 10.

Le niveau des créances commerciales est en forte baisse par rapport à l'année 2022 (-85,1 M€) et cela est en grande partie dû aux passifs de contrats relatifs à la distribution (-107,5 M€). Ceux-ci comprennent la redevance de voirie et la redevance de transit non relevée (RTNR). Cette RTNR est basée sur la comparaison des allocations et facturations de l'année 2023. Vu que les volumes ayant transités sur le réseau en 2023 sont en baisse (voir à ce sujet la note 01-A), le différentiel entre les acomptes facturés durant l'année et ces allocations est négatif et devrait générer des notes de crédit en 2024. De plus, comme expliqué à la note 01-A, suite au changement de méthode de calcul de la RTNR en 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, une charge de 73,1 M€ relative à 2022 a été enregistrée, compensée entièrement par des actifs réglementaires (voir à ce sujet la note 01-B).

La diminution au niveau des passifs de contrats liés à la distribution est en partie compensée par une évolution à la hausse des OSP de +20,0 M€ s'expliquant par la comptabilisation d'un montant à recevoir de la CREG pour le tarif spécifique octroyé à certains clients sociaux de 20,4 M€ (la clientèle protégée fédérale – voir à ce sujet la note 01-A). En 2022, ce montant à recevoir était repris dans les autres créances courantes pour un montant de 18,6 M€.

Les autres créances courantes, quant à elles, augmentent de 8,3 M€. La diminution des OSP de 18,6 M€ suite à la reclassification évoquée ci-dessus est entièrement compensée par une créance vis-à-vis des autres GRD wallons et liée à la péréquation du transport, imputée en « Autres » (+37,5 M€).

Quant à l'augmentation des actifs d'impôts courants (+11,3 M€), elle provient de versements anticipés effectués cette année trop élevés par rapport à la base taxable de l'exercice 2023, d'autant plus que cette base taxable a bénéficié de l'exonération de la reprise de provision liée au contrat déficitaire (voir à ce sujet la note 18).

Actifs financiers et autres créances qui ne sont pas dépréciés

	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Non échu	13.738	102.359	152.663	133.059
	13.738	102.359	152.663	133.059

Mouvements dans la provision liée aux réductions de valeur

	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Au 1 ^{er} janvier	26.492	31.021	768	1.135
Réductions de valeur comptabilisées	11.131	6.639	120	210
Reprises de réductions de valeur	(9.322)	(11.168)	(298)	(577)
Solde à la clôture de l'exercice	28.301	26.492	591	768

Provisions pour réductions de valeur

	31/12/2023	31/12/2022
État de la situation financière	(28.892)	(27.260)
État du résultat global	(9.713)	(2.900)

Actifs financiers et autres créances qui sont dépréciés**Balance 31/12/2023**

	Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
Jusqu'à 90 jours	11.320	21 %	2.391
Entre 91 et 180 jours	6.803	46 %	3.160
Entre 181 et 270 jours	5.346	47 %	2.521
Entre 271 et 360 jours	5.175	53 %	2.739
Entre 361 et 720 jours	11.341	53 %	5.989
Supérieur à 720 jours	14.131	86 %	12.092
	54.116		28.892

Balance 31/12/2022

	Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
Jusqu'à 90 jours	9.009	20 %	1.816
Entre 91 et 180 jours	7.705	38 %	2.963
Entre 181 et 270 jours	3.550	46 %	1.638
Entre 271 et 360 jours	1.600	54 %	872
Entre 361 et 720 jours	9.936	54 %	5.324
Supérieur à 720 jours	17.352	84 %	14.646
	49.152		27.259

L'augmentation constatée au niveau des réductions de valeur sur créances commerciales est en grande partie due aux créances liées à la clientèle protégée (OSP). Cela s'explique par :

- Un nombre plus important de clients suite à l'élargissement du tarif social voulu par l'Etat,
- Des factures plus élevées en 2023 suite à une hausse du tarif social et du tarif applicable aux clients sous fournisseur X (voir à ce sujet la note 01-A), ainsi que
- Des délais de paiement plus long occasionnés par la crise énergétique.

Pour rappel, depuis 2021, ORES a procédé à une revue de ses estimations du taux moyen de pertes de crédit attendues, en considérant un horizon maximal de deux ans pour récupérer les créances. Après cette échéance, il a été considéré que les créances étaient entièrement non recouvrables. En conséquence, les statistiques utilisées pour la détermination des taux de pertes de crédit sont basées sur deux exercices.

Note 12 - Stocks (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Matières premières et fournitures	80.142	63.219
Total brut	80.142	63.219
Réductions de valeur au 01/01/2023	(3.277)	(3.676)
Dotation	(23)	(553)
Reprises de réductions de valeur	181	952
Réduction de valeur au 31/12/2023	(3.119)	(3.277)
	77.024	59.942
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	23.323	20.941

À la fin de 2023, la valeur nette comptable des stocks a augmenté de 17,1 M€.

Tout comme en 2022, l'augmentation constatée au niveau des stocks s'explique, d'une part, par la hausse de l'activité nécessitant un stock plus élevé pour y faire face et un grand nombre de chantiers en cours de réalisation, et, d'autre part, par l'évolution à la hausse des prix des matières premières.

Signalons qu'une mise à jour des réductions de valeur actées depuis 2021 ont eu lieu, d'une part, sur le stock des compteurs électromécaniques et à budget qui ne sont plus destinés à être placés sur le réseau et qui sont progressivement remplacés par des compteurs communicants et, d'autre part, sur le stock à très faible rotation, c'est-à-dire sur des articles n'ayant plus été movimentés depuis au minimum cinq ans.

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie (en k€)**Trésorerie et équivalents de trésorerie pour le tableau de flux de trésorerie**

	31/12/2023	31/12/2022
Actions et parts évaluées à la juste valeur	—	—
Trésorerie	108.173	105.001
Dépôts à terme	5.822	6.515
	113.995	111.516

La trésorerie est stable par rapport à 2022. Les placements à terme représentent un montant total de 5,8 M€. Ils ont été réalisés conformément aux décisions du Conseil d'administration mettant en place une politique prudente de placement.

Pour une analyse plus détaillée de la trésorerie, nous renvoyons le lecteur au tableau consolidé des flux de trésorerie.

Note 14 - Capital**1. Nombre de parts**

		ORES Assets
		Parts
Balance d'ouverture	2022	66.321.987
Augmentation d'apport		
Remboursement d'apport		
Balance d'ouverture	2023	66.321.987
Augmentation d'apport		
Remboursement d'apport		
Balance de clôture	2023	66.321.987

2. Capital souscrit (en k€)

		ORES Assets
		Parts
Balance d'ouverture	2022	867.464
Augmentation de capital		
Incorporation des réserves légales		
Remboursement de capital		
Balance d'ouverture	2023	867.464
Augmentation de capital		
Incorporation des réserves légales		
Remboursement de capital		
Balance de clôture	2023	867.464
	dont :	
Apport disponible		866.931
Apport indisponible		533

Les droits et les obligations attachés aux parts sont régis par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés et des associations, ainsi que par celles des statuts du GRD. Les parts n'ont pas de valeur nominale.

Suite à la modification de la forme de la société après l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et des associations, le capital d'ORES Assets est à présent comptabilisé comme « apport disponible » à hauteur de 866,9 M€ et « apport indisponible » à hauteur de 533 k€. Ces montants sont toujours présentés comme « capital » dans les comptes IFRS, dans un souci de continuité.

3. Dividende par part (en k€)

		ORES Assets	
		Parts	
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2022	71.658	
Dividende par part		1,08	
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2023	72.620	
Dividende par part		1,10	
		2023	2022
Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (y inclus le précompte mobilier y relatif)		10.485	10.377
Montant du dividende intérimaire de l'année N payé par le Groupe en année N.		63.352	62.135
		73.837	72.512

Note 15 - Emprunts (en k€)

	Valeur comptable	
	31/12/2023	31/12/2022
Non garantis - Non courant		
Prêts bancaires	1.667.539	1.692.425
Emprunts obligataires	379.061	379.016
<i>Coté (non réglementé)</i>	279.061	279.016
<i>Placement privé</i>	100.000	100.000
Autres	4.742	5.358
	2.051.343	2.076.799
Non garantis - Courant		
Prêts bancaires	212.535	194.390
Emprunts obligataires	6.730	6.730
Autres	615	615
	219.880	201.735
Total des dettes financières	2.271.223	2.278.534
Parmi lesquelles : courantes	219.880	201.735
Parmi lesquelles : non courantes	2.051.343	2.076.799

La diminution des dettes financières en 2023 de 7,3 M€ s'explique principalement par le fait que le Groupe a, d'une part, contracté de nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 180 M€ et, d'autre part, remboursé des échéances à court terme de ses emprunts bancaires pour 189,8 M€.

Lexique des termes utilisés pour la segmentation des emprunts

Taux fixe ajustable : emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché.

Taux variable couvert : emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type swap, collar ou cap.

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et type de taux en k€)

31/12/2023	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	67.032	264	22.423	130.161	219.880
>1 et <3 ans	200.419	—	74.775	105.380	380.574
>3 et <5 ans	296.233	—	43.044	64.967	404.244
>5 et <15 ans	656.347	—	216.052	25.440	897.839
>15 ans	340.061	—	28.625	—	368.685
	1.560.092	264	384.919	325.948	2.271.223

31/12/2022	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	141.962	264	7.178	52.331	201.735
>1 et <3 ans	105.390	264	14.319	250.845	370.818
>3 et <5 ans	280.534	—	14.283	92.988	387.804
>5 et <15 ans	765.562	—	100.247	71.685	937.494
>15 ans	365.683	—	15.000	—	380.683
	1.659.131	528	151.026	467.849	2.278.534

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et par nature)

31/12/2023	Prêts bancaires	Emprunts obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année	212.534	6.730	616	219.880
>1 et <3 ans	379.343	—	1.231	380.574
>3 et <5 ans	403.013	—	1.231	404.244
>5 et <15 ans	812.838	85.000	—	897.838
>15 ans	72.346	294.061	2.280	368.686
	1.880.074	385.791	5.358	2.271.223

31/12/2022	Prêts bancaires	Emprunts obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année	194.390	6.730	615	201.735
>1 et <3 ans	369.586	—	1.231	370.817
>3 et <5 ans	386.573	—	1.231	387.804
>5 et <15 ans	857.494	80.000	—	937.494
>15 ans	78.771	299.016	2.897	380.684
	1.886.814	385.746	5.974	2.278.534

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

L'emprunt BEI est soumis à 3 ratios sur la base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP) :

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3 ;
- Dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5 ;
- Fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à 0,3.

Ces trois ratios sont respectés par le Groupe à fin 2023.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à la note 30).

VERSION DE TRAVAIL

Tous les emprunts sont contractés en euros.

	Valeur comptable		Emprunt				Couverture				
	31/12/2023	31/12/2022	Montant initial	Durée résiduelle (années)	Taux fixe/variable	Taux d'intérêt à la clôture 2023	Instrument de couverture	Notionnel résiduel	Juste valeur	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt à la clôture 2023, après couverture
MP 2008	13.170	26.670	52.680	5	Variable	5 %	CAP 0,9%	6.203	(298)	5	4,64 %
FP50 2008	103.932	121.254	346.439	6	Variable	Variable	CAP à 0,8-1%	74.145	(4.112)	6	Variable
Emprunt obligataire contracté en 2014	80.000	80.000	80.000	21	Fixe	Taux fixe à 4 %					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	21	Fixe	Taux fixe à 3 %					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	21	Fixe	Taux fixe à 2,85 %					
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50.000	13	Fixe	Taux fixe à 1,45 %					
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50.000	18	Fixe	Taux fixe à 1,5 %					
SEDILEC_2	7.160	10.740	71.600	2	Fixe	Taux fixe à 1,061 %					
SEDILEC_4	5.334	6.668	26.670	4	Fixe	Taux fixe à 0,55 %					
IEH_6	5.230	6.538	26.150	4	Variable	4 %	OPTION 1%	5.230	(205)	4	Variable
IGH_4	6.428	8.035	32.140	4	Variable	4 %	OPTION 1%	6.428	(252)	4	Variable
IDEG_2		5.760									
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	15	Fixe	Taux fixe à 1,365 %					
Emprunt auprès de la BEI 150	140.000	150.000	150.000	14	Fixe	Taux fixe à 1,115 %					

Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	16	Fixe	Taux fixe à 0,467 %					
Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	16	Fixe	Taux fixe à 0,467 %					
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	17	Fixe	Taux fixe à 0,244 %					
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	18	Fixe	Taux fixe à 0,82 %					
Emprunt MEC ORES 2018 Lot 1	—	30.000									
MP ORES 2016 - Lot 1	40.000	40.000	40.000	0	Variable	4,24%					
MP ORES 2016 - Lot 2	50.000	50.000	50.000	1	Variable	4,26%	SWAP	50.000	(1.420)	1	Taux fixe à 0,54 %
MP ORES 2016 - Lot 3	30.000	30.000	30.000	2	Variable	4,29%	SWAP	30.000	(1.726)	2	Taux fixe à 0,66 %
MP ORES 2016 - Lot 4	30.000	30.000	30.000	2	Variable	4,20%	CAP 1% (1) et 0,9% (2)	2.454	(61)	1	
MP ORES 2017 - Lot 3	40.000	40.000	40.000	3	Fixe	Taux fixe à 1,051 %					
MP ORES 2017 - Lot 4	40.000	40.000	40.000	4	Fixe	Taux fixe à 1,169 %					
MEC.ORES.2019-Lot1	50.000	50.000	50.000	2	Fixe	Taux fixe à 0,459 %					
MEC.ORES.2019-Lot2	40.000	40.000	40.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,524 %					
MEC.ORES.2019-Lot3	30.000	30.000	30.000	5	Fixe	Taux fixe à 0,52 %					
MEC.ORES.2019-Lot4	30.000	30.000	30.000	5	Fixe	Taux fixe à 0,717 %					
MEC.ORES.2019-NOV	45.000	45.000	45.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,708 %					
MEC.ORES.2020-Lot1-24mios	16.800	19.200	24.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,347 %					
MEC.ORES.2020-Lot2-36mios	27.000	30.000	36.000	9	Fixe	Taux fixe à 0,419 %					
MEC.ORES.2020-Lot3-30mios	24.000	26.000	30.000	12	Fixe	Taux fixe à 0,44 %					

MEC.ORES.2020-Lot4-40mios	40.000	40.000	40.000	5	Fixe	Taux fixe à 0,376 %
MEC.ORES.2021-Lot1-30mios	30.000	30.000	30.000	5	Fixe	Taux fixe à 0,499 %
MEC.ORES.2021-Lot2-30mios	30.000	30.000	30.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,658 %
MEC.ORES.2021-Lot3-32mios	25.600	28.800	32.000	8	Fixe	Taux fixe à 0,393 %
MEC.ORES.2021-Lot4-24mios	20.000	22.000	24.000	10	Fixe	Taux fixe à 0,477 %
MEC.ORES.2021-Lot5-24mios	20.000	22.000	24.000	10	Fixe	Taux fixe à 0,679 %
MEC.ORES.2021-Lot6-30mios	26.000	28.000	30.000	13	Fixe	Taux fixe à 0,672 %
MEC.ORES.2021-Lot7-30mios	26.000	28.000	30.000	13	Fixe	Taux fixe à 0,698 %
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	15.000	15.000	7	Variable	4,48%
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	15.000	15.000	7	Variable	4,58%
MEC.ORES.2022-Lot4bis-30mios	28.000	30.000	30.000	14	Variable	4,57%
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	14.000	15.000	15.000	14	Variable	4,37%
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	14.000	15.000	15.000	14	Variable	4,47%
MEC.ORES.2022-Lot5bis-30mios	28.500	30.000	30.000	19	Variable	4,59%
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	14.250	15.000	15.000	19	Fixe	Taux fixe à 3,361 %
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	14.250	15.000	15.000	19	Fixe	Taux fixe à 3,461 %
MEC.ORES.2023-Lot1-30mios	30.000	—	30.000	8	Variable	4,57%
MEC.ORES.2023-Lot2-40mios	40.000	—	40.000	10	Variable	4,58%
MEC.ORES.2023-Lot3-18mios	9.000	—	9.000	16	Variable	4,56%

MEC.ORES.2023-Lot3-18mios	9.000	—	9.000	16	Variable	4,58%
MEC.ORES.2023-Lot4-18mios	32.000	—	32.000	16	Variable	4,53%
MEC.ORES.2023-Lot5-30mios	30.000	—	30.000	20	Variable	4,56%
MEC.ORES.2023-Lot6-30mios	30.000	—	30.000	25	Variable	4,65%

VERSION DE TRAVAIL

Note 16 - Autres passifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers évalués au coût amorti (hors emprunts)				
Dettes commerciales	—	—	225.374	164.088
Avance sur subside en capital	7.857	—	—	—
Obligations locatives	9.357	8.478	2.583	3.960
Autres dettes	2.388	2.737	143.349	135.574
	19.602	11.214	371.306	303.622
	19.602	11.214	371.306	303.622

Dettes commerciales

La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2023	31/12/2022
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales (en jours)	50	50

Note 17 - Autres dettes et autres passifs (en k€)

	Valeur comptable	
	31/12/2023	31/12/2022
Sécurité sociale et autres taxes	25.867	26.814
Avantages au personnel à court terme et provisions liées	48.986	42.878
Charges à payer	28	6.766
Produits reportés	357	696
Instruments dérivés - swaps	—	—
Obligations locatives	11.941	12.438
Avance sur subside en capital	7.857	—
Autres	74.078	71.521
	169.114	161.114
<i>Parmi lesquels : non courant</i>	19.602	11.214
<i>Parmi lesquels : courant</i>	149.512	149.900

Concernant les charges à payer, pour rappel, en 2022, elles concernaient la redevance de voirie gaz revenant à la Région wallonne, exceptionnellement payée début 2023. En 2023, elles ont bien été payées avant la fin de l'année, comme il en est habituellement le cas.

Cette rubrique contient également une avance reçue de la Région wallonne (7,9 M€) dans le cadre d'un subside lié à la transition énergétique. Il servira à financer des investissements à

réaliser entre 2024 et 2027 en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du réseau de distribution, d'accroître la capacité d'accueil des productions d'énergie renouvelable et de maîtriser les coûts liés à la transition énergétique.

Quant à la rubrique « autres » de 74,1 M€, elle est, comme en 2022, en grande partie composée d'avances reçues du fédéral et de la Région wallonne et relatives à l'octroi de primes aux clients résidentiels au travers du GRD (tarif prosumer, aide à la crise énergétique,...).

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pensions et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de cette rubrique, voir les notes 19 et 20. Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 27. Des explications additionnelles sur les obligations locatives sont disponibles au niveau de la note 21.

Note 18 - Provisions (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Dépollution	3.619	3.619
Autres	18.706	74.958
	22.325	78.577
<i>Parmi lesquels : courant</i>	—	—
<i>Parmi lesquels : non courant</i>	22.325	78.577

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel) 2023

	Dépollution	Autres	Total
Au 1 ^{er} janvier	3.619	74.957	78.576
Provisions supplémentaires comptabilisées	—	3.654	3.654
Montant utilisé durant l'exercice	—	(52.772)	(52.772)
Montant repris durant l'exercice	—	(7.133)	(7.133)
Transfert	—	—	—
A la fin de l'exercice	3.619	18.706	22.325
<i>Parmi lesquels : courant</i>	—	—	—
<i>Parmi lesquels : non courant</i>	3.619	18.706	22.325

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel) 2022

	Dépollution	Autres	Total
Au 1 ^{er} janvier	3.619	23.380	26.999
Provisions supplémentaires comptabilisées	—	54.147	54.147
Montant utilisé durant l'exercice	—	(1.814)	(1.814)
Montant repris durant l'exercice	—	(755)	(755)
Transfert	—	—	—
A la fin de l'exercice	3.619	74.958	78.577
<i>Parmi lesquels : courant</i>	—	—	—
<i>Parmi lesquels : non courant</i>	3.619	74.958	78.577

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit, par ailleurs, pouvoir être estimé de manière fiable.

Dépollution

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (Décret Sol) pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant à l'existence d'une pollution. Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le Décret Sol. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée. Depuis, deux sites ont été vendus et il subsiste encore trois sites faisant l'objet d'une provision.

En 2023, deux nouvelles études d'orientation ont été effectuées par le Groupe débouchant sur des études de caractérisation à effectuer en 2024. A l'issue de ces études, le degré et l'étendue de la pollution seront connus, permettant au Comité de direction de se prononcer sur la suite à y donner en 2024.

Autres

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le service juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meilleure estimation de la sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Ces provisions concernent principalement des litiges avec des fournisseurs ou sous-traitants (système d'information pour le comptage communicant,...).

Pour rappel, depuis 2015, des provisions ont également été constituées pour faire face à des obligations réglementaires. En effet, un décret wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau. Le décret Impétrants de 2009, adapté en novembre 2013, et la mise en place par la Région wallonne de la plateforme POWALCO impliquent donc une vectorisation du réseau, soit la transformation de schémas papiers en schémas sur support informatique dans un délai de 10 ans. En 2023, une mise à jour du budget prévu pour effectuer ce travail de vectorisation a été réalisée, conduisant à une dotation complémentaire de 3,2 M€ et à une utilisation de 0,6 M€.

Pour rappel également, l'année 2022 avait surtout été marquée par la hausse des prix de l'énergie, notamment dans le cadre des achats de pertes à devoir réaliser par le Groupe pour faire face à ses obligations de service public l'année prochaine. La provision constituée au 31 décembre 2022 d'un montant de 49,8 M€ représentait le malus que la société s'attendait à réaliser sur les volumes achetés en 2023 pour couvrir ses pertes et alimenter sa clientèle sociale en électricité, soit l'écart entre le prix maximum d'achat autorisé par le régulateur et le prix d'achat

réel auquel ORES Assets allait être confronté durant l'année 2023 et fixé fin 2022 (dépassement de la limite supérieure du couloir autorisé par la CWaPE). Comme annoncé, des pertes ont bien été enregistrées sur nos achats d'énergie de l'année 2023 compensée entièrement par notre provision utilisée pour un montant de 45,4 M€, la différence ayant été reprise. Pour 2024, le prix d'achat fixé étant dans le couloir déterminé par la CWaPE, aucune provision n'a par conséquent été actée à fin décembre 2023.

L'autre fait majeur de cette rubrique a trait à l'imposition découlant d'un arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif aux terres excavées (AGW Terres excavées), entré en vigueur en 2021, pour lequel un mouvement net a été enregistré pour un montant de -1,6 M€ : dotation de 0,1 M€, utilisation de 1,2 M€ et une reprise de 0,5 M€.

Note 19 - Avantages au personnel - Général (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
Non courant		
Avantages liés aux pensions - Régimes financés	(201.196)	(201.931)
Avantages liés aux pensions - Régimes non financés	4.505	4.188
Autres avantages postérieurs à l'emploi	72.400	71.677
Autres avantages à long terme	35.060	28.255
	(89.231)	(97.811)
Effet du plafond de l'actif	168.150	192.361
	78.919	94.550
Courant	48.986	42.878
Rémunérations et primes	48.986	42.878
	127.905	137.428
État du résultat global	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	196.294	176.235
Cotisations de sécurité sociale	46.993	42.143
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	10.685	10.335
Autres charges sociales	16.168	15.789
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(98.575)	(83.134)
	171.565	161.368
Nombre moyen de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Employés - total en équivalents temps plein	2.859	2.691

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point 3.A.11).

Les autres avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avantages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

Note 20 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies (en k€)

Plans de pension à prestations définies couverts par des actifs de couverture (régimes financés)

1. Pensiobel/Elgabel

Différents plans de pension de base à prestations définies existent au sein d'ORES. Il s'agit des plans de pension Pensiobel et Elgabel, souscrits au profit des agents barémisés engagés avant le 1^{er} janvier 2002 (Elgabel) ainsi qu'au profit des agents cadres et de direction engagés avant le 1^{er} mai 1999 (Pensiobel), bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge légal de la retraite et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension Elgabel a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 1^{er} octobre 2020. Le plan sectoriel a été transformé au 1^{er} janvier 2022 en plan d'entreprises et le fonds de solidarité a été liquidé.

2. Powerbel/Enerbel

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein d'ORES, l'un destiné au personnel cadre et de direction engagée à partir du 1^{er} mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1^{er} janvier 2007 ou au 1^{er} janvier 2015 (Powerbel), l'autre destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1^{er} janvier 2002 (Enerbel).

Suite au changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. 28/4/2003 – Art. 24) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et imposant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%), une réflexion au sein d'ORES a été initiée et a conduit à comptabiliser, à partir du 1^{er} janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

Enerbel

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égal à 0,875% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,625% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé.

Le montant des contributions patronales retraite s'élève, taxes comprises, à :

Pour les travailleurs ayant moins de 5 ans d'ancienneté :

- a. **2,7563** % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- b. **8,2688** % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 5 ans et moins de 10 ans d'ancienneté :

- a. **2,8941** % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- b. **8,6822** % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 10 ans d'ancienneté :

- a. **3,0319** % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- b. **9,0957** % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Powerbel

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égale à 0% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 3% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à 3% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 20% de la partie de la rémunération excédant ce plafond.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) est appliquée, tel que préconisée par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car, comme indiqué ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2016, la législation impose, pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 octobre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A. - branche 21 - capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fonds de pension qui n'offre plus aucune garantie de rendement minimum. Suite à ce changement, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont également été transférées dans le fonds de pension avec un taux garanti de 3,25%.

Signalons également que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compagnie d'assurance Contassur a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0% pour les primes annuelles nivelées et 0,5% pour les primes uniques successives.

3. Plans à contributions définies financés en branche 21

Depuis le 31 décembre 2021, les évaluations IAS19 d'ORES et de Connexio tiennent également compte des plans à contributions définies entièrement financés en branche 21 auprès de la compagnie d'assurance Contassur S.A. Ces plans bénéficient également de la garantie minimum légal prévue dans la loi sur les pensions complémentaires. De ce fait, ils sont aussi considérés comme des plans à prestations définies.

4. Régime par « frais généraux »

Ce régime d'Elgabel, fermé aux nouvelles affiliations depuis le 1^{er} janvier 1993, vise à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75% du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60% en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15% de la rente de retraite ou à 25% pour les orphelins de père et mère (maximum trois orphelins). Ce régime a été externalisé au 1^{er} janvier 2007 sous la forme de versements effectués vers l'OFP Elgabel ; il est à noter que, pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1^{er} janvier 2007, des provisions techniques ont été constituées pour la carrière postérieure à cette date dans l'OFP Elgabel, conformément à la loi.

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension par frais généraux a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 23 décembre 2021 et devient à cette date un plan d'entreprises.

5. Régime Cash Balance Plus en CPTBL

Ce régime prévoit la liquidation d'un capital à la date de la retraite qui correspond au montant se trouvant sur le compte individuel de l'affilié.

Ce capital est constitué :

- Des dotations qui y sont versées capitalisées au taux garanti égal au taux LPC + 0,25% (au 31/12/2023, ce taux s'élève à 1,75% + 0,25% = 2%) auquel un rendement complémentaire peut être attribué ;
- Des réserves transférées de l'assurance de groupe n°2970 auprès de la compagnie d'assurance Contassur qui sont capitalisées à un taux garanti fixe de 3,25%.

Du fait de ces rendements garantis, le régime est considéré comme un plan à prestations définies.

Les membres du personnel de la société Connexio ayant un statut de cadre ou d'employé engagés à partir du 1^{er} juin 2019 sont affiliés à ce régime à partir de leur entrée en service.

Participent également les membres du personnel qui ont été transférés de N-ALLO au 1^{er} juin 2019.

La dotation annuelle est à charge de l'employeur et est fixée à :

- 3,50 % de la partie de la rémunération annuelle de référence ne dépassant pas le plafond de rémunération

augmentée de

- 5,50 % de la partie de la même rémunération dépassant ce plafond.

Au 1^{er} janvier 2019, le plafond de rémunération est fixé à € 53.949,61 et est indexé annuellement le 1^{er} janvier suivant l'évolution de l'index santé.

État de la situation financière

	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés	305.054	276.222
Actifs des régimes	(506.308)	(478.288)
Déficit / (surplus)	(201.254)	(202.066)
Valeur actualisée des obligations au titre des autres avantages à long terme	35.675	29.074
Actifs des régimes des autres avantages à long terme	(557)	(819)
Déficit / (surplus)	35.118	28.255
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes non financés	76.906	75.865
Effet du plafond de l'actif	168.150	192.361
Passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies	78.920	94.415
Droits au remboursement	(422)	(449)

État du résultat global

	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services		
Coût des services rendus pour les prestations définies	14.253	14.052
Coût des services rendus pour les autres avantages à long terme	2.115	2.054
	16.368	16.107

Intérêt net sur le passif (actif) au titre des prestations définies

	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	11.791	2.888
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(14.557)	(3.020)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	6.021	1.076
	3.255	944

Intérêt net sur le passif (actif) au titre des autres avantages à long terme

	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des autres avantages à long terme	1.115	168
Produit/(charge) d'intérêt sur les actifs des régimes au titre des autres avantages à long terme	6.345	(2.736)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	4	—
	7.464	(2.568)
(Produits)/charges comptabilisés au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies et des autres avantages à long terme	27.087	14.482

L'augmentation des primes dans les plans DC a engendré à la fois une augmentation du coût des services rendus (net des contributions de la période) ainsi qu'une augmentation des charges nettes d'intérêts en 2023. L'évolution à la hausse des pertes actuarielles liées aux autres avantages à long terme s'explique en grande partie par l'indexation réelle des salaires et leur évolution.

Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies et des autres avantages long terme comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI)

(Gains)/pertes actuariels découlant des obligations au titre des prestations définies, provenant de :	31/12/2023	31/12/2022
i) Modifications des hypothèses démographiques	488	(63)
ii) Modifications des hypothèses financières	(1.328)	(52.009)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	23.364	10.610
iv) Sous-total	22.525	(41.462)
i) Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(19.590)	69.312
ii) Modifications des hypothèses financières	—	—
iii) Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	(30.371)	(28.125)
iv) Sous-total	(49.961)	41.187
(Produits)/charges des régimes à prestations définies	(27.436)	(275)

Le changement sur l'effet du plafond de l'actif est conforme aux mouvements observés sur les engagements.

Ce résultat positif dégagé sur les écarts actuariels des régimes à prestations définies provient en grande partie du rendement de nos fonds de pension générés en 2023 plus élevé que prévu (contrairement à 2022), compensé par les pertes actuarielles relatives aux obligations et provenant des ajustements liés à l'expérience (indexation et évolution des salaires).

Mouvements dans la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies :	31/12/2023	31/12/2022
Solde à l'ouverture de l'exercice	352.087	403.460
Coût des services rendus	14.253	14.052
Coût d'intérêt	11.791	2.888
Cotisations des participants des régimes	1.196	1.116
(Gains)/pertes actuariels provenant de :		
i) Modifications des hypothèses démographiques	488	(63)
ii) Modifications des hypothèses financières	(1.328)	(52.009)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	23.364	10.610
Avantages versés	(19.893)	(27.967)
Solde à la clôture de l'exercice	381.959	352.087
Mouvements dans la juste valeur des actifs des régimes :	31/12/2023	31/12/2022
Solde à l'ouverture de l'exercice	478.288	559.957
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	14.557	3.020
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	27.636	(71.702)
Écarts actuariels	(8.046)	2.390
Cotisations de l'employeur	8.783	6.331
Cotisations des participants des régimes	1.196	1.116
Avantages versés	(16.107)	(22.823)
Solde à la clôture de l'exercice	506.307	478.288

	31/12/2023	31/12/2022
Rendement réel des actifs du régime	42.193	(68.682)

Principales hypothèses actuarielles utilisées : pour ORES

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts	3,07 %	3,13 %
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts	3,25 %	3,11 %
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé	2,99 %	3,09 %
Taux attendu d'augmentation des salaires - anciennes conditions (hors inflation)	0.54%- 0.76%+0.275%	1,1%-3,1%
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)	2.55%- 2.71%+0.275%	1,3%-3%
Taux de rotation des anciens statuts	0,50 %	0,75 %
Taux de rotation des nouveaux statuts	1,50 %	2,00 %
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors l'inflation)	1,00 %	1,00 %
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires	2,00 %	1,60 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Age moyen de la retraite pour les anciennes conditions	63 ans	63 ans
Age moyen de la retraite pour les nouvelles conditions	65 ans	65 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prospective table	
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs	IA/BE prospective table	

Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :

Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :

- Homme

- Femme

Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :

- Homme

- Femme

	31/12/2023	31/12/2022
- Homme	20,3	20,3
- Femme	24,0	24,0
- Homme	22,6	22,6
- Femme	26,1	26,1

Principales hypothèses actuarielles utilisées : pour Connexio

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation sur les plans de pensions	4,13 %	2,36 %
Taux attendu d'augmentation des salaires (hors inflation)	0.58%-1,29%	1,76 %
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors inflation)	1,00 %	1,60 %
Taux de rotation	7,50 %	4,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Age moyen de la retraite	65 ans	65 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prospective table	

Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :

Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :

	31/12/2023	31/12/2022
- Homme	20,3	20,3
- Femme	24,0	24,0

Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :

- Homme	22,6	22,6
- Femme	26,1	26,1

Répartition de l'obligation au titre des prestations définies par type d'avantage :

	Obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2023	31/12/2022
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	309.559	280.410
Autres avantages du personnel (réductions médicales et tarifaires)	72.400	71.677
	381.959	352.087

Principales catégories d'actifs du régime :Ayant un prix de marché coté dans un marché actif

Actions (Eurozone)

Actions (hors Eurozone)

Bons d'États (Eurozone)

Autres obligations (Eurozone)

Autres obligations (hors Eurozone)

Sans prix de marché coté dans un marché actif

Trésorerie

Biens immobiliers

Autres

Juste valeur des actifs du régime

	31/12/2023	31/12/2022
	477.567	448.482
Actions (Eurozone)	45.503	66.193
Actions (hors Eurozone)	101.166	76.816
Bons d'États (Eurozone)	2.218	675
Autres obligations (Eurozone)	144.366	132.611
Autres obligations (hors Eurozone)	184.313	172.187
	29.298	30.625
Trésorerie	14.408	19.161
Biens immobiliers	8.938	7.529
Autres	5.952	3.935
	506.865	479.107

Analyse de sensibilité pour chacune des hypothèses actuarielles significatives découlant de l'obligation au titre des prestations définies

Taux d'actualisation supérieur de 0,25%

Evolution salariale majorée de 0,1%

Evolution des frais médicaux majorée de 1%

Evolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%

Taux d'inflation majoré de 0,25%

Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité

Impact sur l'obligation au titre des prestations définies

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation supérieur de 0,25%	(19.490)	(66.015)
Evolution salariale majorée de 0,1%	(26.599)	(111.339)
Evolution des frais médicaux majorée de 1%	(24.221)	385.937
Evolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%	(27.745)	392.653
Taux d'inflation majoré de 0,25%	33.903	84.180
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité	(28.576)	(80.645)

Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme

Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts

Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi

Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts

Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts

	31/12/2023	31/12/2022
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme	7	8
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts	20	20
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi	13	13
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	1.385	380
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	6.303	4.849

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est aligné sur le taux défini par la norme IFRS en se basant sur les obligations d'entreprises de haute qualité, en fonction de la durée des engagements.

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif (a%t1 + b%t2)) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année.

Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections tenant compte, notamment, de l'évolution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur la base de statistiques dont la société dispose en vue de prévoir une bonne estimation du futur à long terme. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Notons également que l'effet du plafond de l'actif a augmenté cette année ayant pour conséquence une diminution du passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies.

Certains événements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor, ce qui n'est pas le cas en 2023.

Description des risques auxquels sont confrontés les régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée (voir tableau ci-dessus).

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux d'intérêt obligataires générera une augmentation des engagements du plan. Cependant, ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

Risque de longévité

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais

aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le Groupe utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuairens en Belgique (IA/BE).

Risque salarial

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

Note 21 - Contrats de location (preneur) (en k€)

Obligations locatives

		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	4.903	5.680	3.139	13.722
Charge d'intérêt sur contrats de location		84	108	131	323
Paiements de loyer		(958)	(740)	(1.464)	(3.162)
Nouveaux contrats/exercice d'option		207	—	1.447	1.654
Résiliation de contrats/exercice d'option		—	—	(99)	(99)
Solde à la clôture de l'exercice	2022	4.236	5.048	3.154	12.438
Charge d'intérêt sur contrats de location		68	96	177	341
Paiements de loyer		(469)	(740)	(1.740)	(2.949)
Nouveaux contrats/exercice d'option		32	—	3.419	3.451
Résiliation de contrats/exercice d'option		(1.418)	—	78	(1.340)
Solde à la clôture de l'exercice	2023	2.449	4.404	5.088	11.941

L'obligation locative est principalement relative aux biens suivants :

- La location de bâtiments administratifs ;
- La location de véhicules destinés aux cadres et à la direction ;
- Les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les actifs correspondants (droits d'utilisation) sont détaillés à la note 09.

La norme IFRS 16 - Contrats de location précise la définition d'un contrat de location et propose certaines options. En conséquence, l'obligation locative ne concerne pas :

- Les redevances payées pour les licences ou les services IT qui se trouvent hors du champ d'application de la norme ;

- Les redevances de location pour les actifs de faible valeur et pour les contrats à court terme qu'ORES a décidé d'exclure comme autorisé par la norme. Ceci concerne principalement les contrats IT (matériel tel que laptop, imprimante,...).

Les options présentes dans les contrats qui ont été exercées par ORES au cours de l'exercice ont été comptabilisées comme une augmentation de l'obligation locative (et une augmentation des actifs correspondants).

Les charges enregistrées pour les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme et qui sont comptabilisées directement en compte de résultats (et non comme obligation locative) sont détaillées à la note 04.

La maturité des paiements de loyers en principal se présente comme suit :

1. Montants actualisés, tels que comptabilisés au bilan :

	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
31/12/2023				
Endéans l'année	318	656	1.609	2.583
>2 et <5 ans	1.579	2.522	3.480	7.581
>5 ans	551	1.226	—	1.777
	2.448	4.404	5.089	11.941
31/12/2022				
Endéans l'année	2.109	644	1.207	3.960
>2 et <5 ans	1.507	2.702	1.947	6.156
>5 ans	620	1.702	—	2.322
	4.236	5.048	3.154	12.438

2. Décaissements de trésorerie futurs - échéances de loyers (y compris intérêts) :

	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
31/12/2023				
Endéans l'année	361	740	1.791	2.892
>2 et <5 ans	1.650	2.728	3.704	8.082
>5 ans	882	1.266	—	2.148
	2.893	4.734	5.495	13.122
31/12/2022				
Endéans l'année	2.163	740	1.312	4.215
>2 et <5 ans	1.600	2.960	2.055	6.615
>5 ans	960	1.775	—	2.735
	4.723	5.475	3.367	13.565

Note 22 - Impôts (en k€)**1. Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultats :**

	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	25.677	48.912
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	(741)	(12.553)
Taxes relatives aux intérêts perçus	1.036	31
Charge (produit) d'impôt courant	25.972	36.390
Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(11.143)	(4.331)
Charge (produit) d'impôt différé	(11.143)	(4.331)
Total de la charge d'impôt comptabilisée en résultat	14.829	32.059

La diminution de la charge d'impôt courant de 10,4 M€ par rapport à 2022 s'explique, d'une part, par un résultat avant impôt en 2023 en baisse par rapport à celui de 2022 : 107,2 M€ contre 121,1 M€ en 2022 et, d'autre part, grâce à l'exonération de la reprise de provision d'un montant 49,8 M€, liée aux achats d'énergie (voir la note 18 à ce sujet), taxée en 2022 et reprise ci-dessous, dans les dépenses non admises.

Pour rappel, en 2022, l'ajustement comptabilisé au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures pour - 12,6 M€ était relatif à une régularisation d'impôt à recevoir suite à l'avis fiscal en faveur du Groupe reçu fin 2022 et relatif au contrôle fiscal portant sur l'exercice 2018.

Au niveau des impôts différés, le produit comptabilisé résulte essentiellement de l'amortissement de la plus-value de réévaluation ainsi qu'aux écarts actuariels favorables de 2023 impliquant la comptabilisation d'une charge d'impôt différé, les autres produits et charges d'impôts différés liés aux autres postes du bilan se compensent globalement (voir la note 23).

2. Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux d'imposition théorique :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt	107.215	121.092
Taux d'imposition en Belgique	25 %	25 %
Charge d'impôt théorique à payer	26.804	30.273
<u>Ajustements :</u>		
Impôt sur les dépenses non admises	(12.206)	14.372
Impôt sur produits non imposables	—	—
(Produit) lié à la déduction pour investissement	(39)	(39)
Crédit d'impôt lié au tax shelter	(25)	(25)
Taxes relatives aux intérêts perçus	1.036	31
	(11.234)	14.339
Taxes relatives à la période précédente	(741)	(12.553)
Total de la charge d'impôt relative à la période	14.829	32.059
<i>Taux effectif moyen</i>	<i>13,83%</i>	<i>26,47%</i>

Le Groupe a de nouveau bénéficié d'un crédit d'impôt (25 k€) lié au tax shelter en participant à la production de deux œuvres audiovisuelles belges réalisées en 2022-2023.

3. Charge d'impôts comptabilisée dans les autres éléments du résultat global :

	31/12/2023	31/12/2022
Charge (produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	(709)	2.315
Charge (produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	6.859	69
Charge (produit) d'impôt différé sur la plus-value de réévaluation	—	1.722
	6.150	4.106
Total de la charge d'impôt dans les autres éléments du résultat global	6.150	4.106

Pour rappel, les impôts différés résultant de différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en « autres éléments » du résultat global ont également été enregistrés dans cette rubrique, tel que prescrit par la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*.

Note 23 - Impôts différés (en k€)**1. Vue d'ensemble des actifs et passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle**

	Actifs		Passifs	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	—	—	(9.487)	(9.451)
Immobilisations corporelles	—	—	(71.154)	(73.249)
Immobilisations corporelles - réévaluation	—	—	(176.322)	(181.514)
Immobilisations corporelles - leasing	—	—	(2.786)	(3.056)
Autres actifs non courants	—	—	(985)	(1.881)
Créances commerciales et autres créances	1.863	1.567	—	—
Autres actifs courants	1.931	2.800	—	—
Trésorerie	—	—	—	—
Emprunts	—	—	(235)	(247)
Provisions pour avantages au personnel	19.730	23.637	—	—
Autres provisions	—	—	—	—
Autres passifs non courants	1.544	615	—	—
Autres passifs courants	—	—	(465)	(581)
Total des différences temporelles	25.068	28.619	(261.434)	(269.979)
Actifs (passifs) d'impôts différés	25.068	28.619	(261.434)	(269.979)
Compensation	(25.068)	(28.619)	25.068	28.619
Total net			(236.366)	(241.360)

VERSION D

2. Mouvements enregistrés dans les comptes d'impôts différés

	Balance d'ouverture	Reconnus en compte de résultats	Reconnus en autres éléments du résultat global	Balance de clôture
Différences temporelles				
Immobilisations incorporelles	(9.452)	(36)	—	(9.487)
Immobilisations corporelles	(73.249)	2.095	—	(71.153)
Immobilisations corporelles - réévaluation	(181.514)	5.192	—	(176.322)
Immobilisations corporelles - leasing	(3.055)	270	—	(2.783)
Autres actifs non courants	(1.881)	896	—	(985)
Créances commerciales et autres créances	1.567	296	—	1.863
Autres actifs courants	2.800	(870)	—	1.930
Emprunts	(247)	11	—	(235)
Provisions pour avantages au personnel	23.637	2.952	(6.859)	19.730
Autres passifs non courants	615	220	709	1.544
Autres passifs courants	(581)	116	—	(465)
	(241.360)	11.143	(6.150)	(236.366)

3. Impôts différés reconnus dans l'état consolidé de la situation financière

	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés actifs	0	0
Impôts différés passifs	(236.366)	(241.360)
	(236.366)	(241.360)

Note 24 - Filiales**Résumé des filiales**

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Date de reporting	Activité principale
ORES	Belgique	99,72 %	99,72 %	Décembre	Opérateur de réseaux d'énergie
Comnexio	Belgique	93,00 %	93,00 %	Décembre	Centre de contact

L'actionnariat d'ORES se compose de la manière suivante

	% détention 2023	Nombre de parts 2023	% détention 2022	Nombre de parts 2022
ORES Assets	99,72 %	2.453	99,72 %	2.453
IPF IDEFIN	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF CENEO	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF FINEST	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF SOFILUX	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF FINIMO	0,04 %	1	0,04 %	1
IPFBW	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF IEG	0,04 %	1	0,04 %	1
	100,00 %	2.460	100,00 %	2.460

L'actionnariat de Comnexio se compose de la manière suivante

	% détention 2023	Nombre de parts 2023	% détention 2022	Nombre de parts 2022
ORES Assets	93,00 %	93	93,00 %	93
IPF IDEFIN	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF CENEO	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF FINEST	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF SOFILUX	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF FINIMO	1,00 %	1	1,00 %	1
IPFBW	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF IEG	1,00 %	1	1,00 %	1
	100,00 %	100	100,00 %	100

En 2013, à la création d'ORES Assets les sept anciennes intercommunales ont cédé, chacune, une part d'ORES aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

En 2019, ORES Assets a créé la société Connexio, en partenariat avec les IPF. Sept des cent parts de Connexio sont détenues par sept IPF, ce qui a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle de 53 k€ dans les comptes consolidés IFRS.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles plus de 50% des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles moins de 50% des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

Note 25 - Participations dans les entreprises associées (en k€)

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Juste valeur de la participation dans les entreprises associées	Activité principale
Atrias	Belgique	16,67%	16,67%	N/A	Support IT en matière de relevé des compteurs pour le Groupe, le groupe économique FLUVIUS, ainsi que les autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA,...)

Mouvements dans les participations des entreprises associées

	31/12/2023	31/12/2022
Solde au 1 ^{er} janvier	3	3
Solde au 31 décembre	3	3

Information financière résumée

	Atrias	
	31/12/2023	31/12/2022
Ventes et autres produits opérationnels	63.518	53.249
Profit (perte) avant intérêts et impôts	2.151	1.212
Résultat financier	(2.099)	(1.158)
Profit (perte) avant impôts	52	54
Imposition	(52)	(54)
Profit (perte) pour l'exercice	—	—

	Atrias	
	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants	42.974	54.630
Actifs courants	34.695	31.516
Total des actifs	77.670	86.146
Passifs non courants	55.800	55.800
Passifs courants	21.851	30.327
Total des passifs	77.651	86.127
Actifs nets	19	19
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3

Prêts accordés par des compagnies du Groupe aux entreprises associées	10.987	10.987
--	---------------	---------------

VERSIC

Note 26 - Juste valeur des instruments financiers (en k€)

31/12/2023				
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Actifs financiers				
Caps de taux d'intérêt	2	7.121	7.121	Niveau 2
Swaps de taux d'intérêt	3	3.181	3.181	Niveau 2
Créances commerciales	1	37.290	37.290	Niveau 2
Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 3
Autres créances	1	110.979	110.979	Niveau 2
Autres actifs financiers	2	3.942	3.942	Niveau 2
Total actifs financiers		162.530	162.530	
Passifs financiers				
Non garantis - Non courant	1	2.051.343	2.089.071	Niveau 2
Non garantis - Courant	1	219.880	219.880	Niveau 2
Dettes commerciales	1	225.374	225.374	Niveau 2
Autres dettes	1	143.349	143.349	Niveau 2
Total passifs financiers		2.639.946	2.677.674	

	31/12/2022			
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Actifs financiers				
Caps de taux d'intérêt	2	13.243	13.243	Niveau 2
Swaps de taux d'intérêt	3	6.019	6.019	Niveau 2
Créances commerciales	1	122.558	122.558	Niveau 2
Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 2
Autres créances	1	102.666	102.666	Niveau 2
Autres actifs financiers	2	221.493	221.493	Niveau 2
Total actifs financiers		465.996	465.996	
Passifs financiers				
Non garantis - Non courant	1	2.076.799	1.760.897	Niveau 2
Non garantis - Courant	1	201.735	201.735	Niveau 2
Dettes commerciales	1	164.088	164.088	Niveau 2
Autres dettes	1	135.574	135.574	Niveau 2
Total passifs financiers		2.578.196	2.262.294	

- Catégorie 1 : actifs ou passifs financiers au coût amorti ;
- Catégorie 2 : actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats net ;
- Catégorie 3 : actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte des autres éléments du résultat global (comptabilité de couverture).

La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante :

- Niveau 1 - prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 - données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 - données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur

Pour les instruments financiers dérivés :

- La juste valeur est déterminée sur la base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.

Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes :

- La juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable étant donné leur échéance à court terme.

Pour les emprunts (garantis et non garantis) :

- Financement à taux fixe : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture (dont les emprunts obligataires entre autres).
- Financement à taux fixe ajustable : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture.
- Financement à taux variable : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture.
- Billet de trésorerie à court terme : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Note 27 - Instruments dérivés (en k€)**Résumé des instruments financiers dérivés****Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie**

Swaps de taux d'intérêt

Justes valeurs positives	
31/12/2023	31/12/2022
3.181	6.019
3.181	6.019
3.181	6.019
1.761	6.019
1.420	

*parmi lesquels : non courants**parmi lesquels : courants***Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie**

Caps de taux d'intérêt

7.121	13.243
7.121	13.243
7.121	13.243
7.121	13.243
—	—

*parmi lesquels : non courants**parmi lesquels : courants*

Le tableau ci-dessous résume les contrats de swaps de taux d'intérêt désignés dans une relation de couverture au 31 décembre 2023

	Taux d'intérêt à la clôture		Montant notionnel du principal		Juste valeur (JV) de l'instrument		Variation de la JV utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture	Échéance	Élément à taux variable (couvert)
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022			
Swap		0,35 %	—	40.000	—	1.055	(1.055)	02/01/2024	MP ORES 2016 - Lot 1
Swap	0,37 %	0,37 %	50.000	50.000	1.420	2.706	(1.285)	30/12/2024	MP ORES 2016 - Lot 2
Swap	0,40 %	0,40 %	30.000	30.000	1.726	2.154	(427)	31/12/2025	MP ORES 2016 - Lot 3
Swap 2006	2,20 %	2,20 %	3.189	4.252	35	104	(70)	31/12/2026	IGH_2006
			83.189	124.252	3.181	6.019	(2.838)		

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Compte tenu de la proportion importante d'emprunts à taux variables dans le portefeuille (voir la note 15), le Groupe a contracté plusieurs caps de taux en vue de se protéger contre une remontée des taux d'intérêt. Ces caps ont une juste valeur à fin 2023 de 7,12 M€, enregistrés en autres actifs financiers non courants. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Comme détaillé ci-dessus, le Groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt qui sont documentés comme des instruments de couverture et pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée.

Note 28 - Parties liées (en k€)

Les parties liées dont les transactions sont reportées ci-dessous (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées) incluent :

1. Les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux ;
2. Les actionnaires exerçant une influence significative ;
3. Les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures ;
4. Le personnel clé du Groupe ;
5. D'autres parties liées significatives.

Partie liée au 31/12/2023	Type de relation	Créances		Dettes	État du résultat global		
		A plus d'un an	Échéant dans l'année	Échéant dans l'année	Autres revenus opérationnels	Autres charges opérationnelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	10.987	947	—	—	—	471
Atrias - client	Comptabilité	—	51	—	168	—	—
Atrias - fournisseur	Service IT - projets	—	159	—	—	(12.923)	—
		10.987	1.157	—	168	(12.923)	471

Partie liée au 31/12/2022	Type de relation	Créances		Dettes	État du résultat global		
		A plus d'un an	Échéant dans l'année	Échéant dans l'année	Autres revenus opérationnels	Autres charges opérationnelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	10.986	1.969	—	—	—	224
Atrias - client	Comptabilité	—	46	—	152	—	—
Atrias - fournisseur	Service IT - projets	—	—	316	—	(10.721)	—
		10.986	2.015	316	152	(10.721)	224

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que l'ancien partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 267,4 M€, soit 11,77% de la dette bancaire totale à fin 2023 (contre 13,86% à fin 2022). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

Etant entendu que toutes les filiales du Groupe travaillent à prix de revient et donc sans marge, conformément à leurs statuts, toutes les transactions entre parties liées sont dès lors réalisées à prix de revient et pas en dehors des conditions de marché.

Avantages au personnel du personnel de direction

	31/12/2023	31/12/2022
Avantages à court terme	2.307	2.239
Avantages postérieurs à l'emploi	—	—
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	4.520	6.513
Coût net de pension de la période	379	354
Indemnités de fin de contrat	—	552
Autres avantages à long terme	—	—
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	122	135
Coût net de pension de la période	5	6
	7.333	9.799

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES et des membres du Comité de direction d'ORES.

Note 29 - Évènements postérieurs à la date de clôture (en k€)

Nature	Impact financier estimé	
	État de la situation financière	Résultat global
Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu en 2024	74.668	110.835

Depuis octobre 2023, les GRD wallons et la CWaPE échangent sur les propositions de revenus autorisés électricité et gaz relatives aux années 2025-2029 introduites par les GRD auprès du régulateur. Le 28 mars 2024, ce dernier a approuvé les propositions de revenus autorisés d'ORES Assets et les a publiées sur son site internet le lendemain. Il s'agit de l'aboutissement de la première des deux étapes permettant de fixer les tarifs de distribution pour la prochaine période régulatoire. Cette phase est d'autant plus importante qu'elle définit l'enveloppe budgétaire mise à disposition du GRD pour les cinq prochaines années. Ces moyens lui permettront de réaliser ses missions quotidiennes ainsi que de soutenir et concrétiser son plan industriel tel que présenté dans le plan stratégique « Investir ensemble dans la transition énergétique pour tous ».

Fin mars 2024, le Gouvernement wallon a également approuvé deux arrêtés relatifs à l'octroi de subventions aux GRD. L'objectif de ces subventions est de soutenir la modernisation des réseaux de distribution afin d'accélérer la transition énergétique en leur permettant à l'avenir d'absorber une production plus importante d'énergies renouvelables et de faire face à l'électrification des usages (comme par exemple la mobilité électrique). Les deux subventions ainsi octroyées, l'une découlant du Plan de Relance wallon 2024 et l'autre provenant du financement européen issu du programme européen REPOWER EU, s'ajoutent à celle octroyée en décembre 2023 dans le cadre du Plan de Relance wallon 2023 pour constituer une enveloppe totale de subventions de 146 M€. Elle s'ajoute aux moyens mis à disposition par l'intermédiaire du revenu autorisé et permettra dès lors de le compléter pour supporter une partie des investissements futurs prévu par le plan industriel.

Début avril 2024, la Cour des marchés a déclaré irrecevable le recours introduit par les associés d'ORES Assets à l'encontre de la méthodologie tarifaire 2025-2029 et plus particulièrement de certaines modalités de la détermination de la marge bénéficiaire équitable. La requête en intervention d'ORES et RESA a été considérée comme non fondée pour des raisons de procédure, la Cour des marchés ne s'étant pas prononcé sur le fond de l'affaire.

Aucun autre élément significatif postérieurs à la date de clôture ayant une influence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 n'a été constaté par le Groupe.

Note 30 - Gestion des risques financiers (en k€)**1. Risque de crédit****Description générale de la manière dont le risque de crédit est géré**

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée dans un fonds monétaire ou auprès d'institutions financières, ou encore sous forme de billets de trésorerie (commercial papers) ou encore de manière très diversifiée dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer :

- Les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires ou effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées ;
- Les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe réalise des cessions de créances sans recours.

Détail du risque de crédit maximal

	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers dérivés	10.302	19.262
Créances commerciales et autres créances	148.269	225.225
Instruments de capitaux propres non-côtés	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	113.995	111.516
Total actifs financiers	272.583	356.019

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la nécessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et d'une ligne de crédit court terme, pour un montant de 50 M€, d'une durée de 3 ans. On peut considérer que le risque de liquidité est quasi-nul. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité.

Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 113,9 M€ au 31 décembre 2023 (contre 111,5 M€ fin 2022) – voir note 13. Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 15.

VERSION DE TRAVAIL

Analyse de la maturité (basée sur les flux financiers futurs non actualisés)

31/12/2023	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	10.302	7.121	3.181	—	—	—	—	10.302
Créances commerciales et autres créances	148.269	148.269	—	—	—	—	—	148.269
Actifs financiers disponibles à la vente	17	—	—	—	—	—	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	113.995	113.995	—	—	—	—	—	113.995
Total actifs	272.583	269.385	3.181	0	0	0	17	272.583
Passifs financiers dérivés	—	—	—	—	—	—	—	—
Emprunts	2.271.222	256.702	445.376	458.457	1.065.677	427.729	—	2.653.943
Dettes commerciales et autres dettes	368.724	368.724	—	—	—	—	—	368.724
Total passifs	2.639.946	625.426	445.376	458.457	1.065.677	427.729	0	3.022.667
Total du risque de liquidité	(2.367.363)	(356.041)	(442.195)	(458.457)	(1.065.677)	(427.729)	17	(2.750.084)

31/12/2022 ¹⁸	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	19.262	13.243	6.019	—	—	—	—	19.262
Créances commerciales et autres créances	225.224	225.224	—	—	—	—	—	225.224
Actifs financiers disponibles à la vente	17	—	—	—	—	—	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	111.516	111.516	—	—	—	—	—	111.516
Total actifs	356.019	349.983	6.019	0	0	0	17	356.019
Passifs financiers dérivés	—	—	—	—	—	—	—	—
Emprunts	2.278.534	182.970	444.210	441.958	1.093.084	447.025	—	2.609.247
Dettes commerciales et autres dettes	299.662	299.662	—	—	—	—	—	299.662
Total passifs	(2.578.196)	(482.632)	(444.210)	(441.958)	(1.093.084)	(447.025)	—	(2.908.909)
Total du risque de liquidité	(2.222.177)	(132.649)	(438.191)	(441.958)	(1.093.084)	(447.025)	17	(2.552.890)

¹⁸ Correction de la RTNR pour l'année 2022 comme indiqué dans la note 32.

3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché. Le risque de marché comprend trois types de risques :

- Taux de change (risque de change) - non applicable pour le Groupe ;
- Taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt) ;
- Prix de marché (par exemple : prix des actions, prix des commodités) - non applicable pour le Groupe.

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque du taux d'intérêt

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions est revu périodiquement.

Analyse de sensibilité

Description de la méthode et des hypothèses prises pour effectuer le test de sensibilité

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit :

Les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée (29/12) servent de base de référence, les moyennes pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et pour les taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans) sont calculées. Au 29 décembre 2023, le taux moyen Euribor s'élève à 3,34% (2,50% à fin 2022) et le taux moyen des swaps diminue et passe à 2,54% (3,085% fin 2022).

Sur la base de ces moyennes obtenues, les flux financiers au 01/01/N+1 sont calculés.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous.

L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€) :

1. Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain ; négatif = perte)
2. Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur la base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value) (positif = gain ; négatif = perte)

	+ 50 points de base		- 50 points de base	
	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres
31/12/2023				
Emprunt	(1.395)	—	3.042	—
Cap	628	1.897	(1.231)	(1.830)
Swap	103	333	(491)	(339)
	(663)	2.231	1.320	(2.169)
31/12/2022				
Emprunt	(2.001)	—	1.686	—
Cap	—	10.036	—	(12.307)
Swap	217	6.465	—	(9.241)
	(1.785)	16.501	1.686	(21.548)

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôts de à 0,7 M€ mais augmenterait nos fonds propres de 2,2 M€, tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 1,3 M€ mais aurait un impact négatif de 2,2 M€ sur nos fonds propres.

4. Gestion du risque sur le capital

Le capital du Groupe représente les apports des associés en ORES Assets. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG SCRL, I.E.H. SCRL, I.G.H. SCRL, Interest SCRL, Interlux SCRL, Intermosane SCRL, Sedilec SCRL et Simogel SCRL qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé des apports, eux-mêmes constitués d'une partie indisponible (533 k€) et d'une partie disponible (866.931 k€). Les apports sont intégralement souscrits et libérés. Toute distribution des apports aux associés qui aurait pour conséquence de réduire les apports à un montant inférieur à la partie indisponible des apports ne peut être décidée que par l'Assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts. La partie des apports qui excède ce montant peut être distribuée aux associés moyennant une décision prise, selon le cas, par l'Assemblée générale statuant aux conditions ordinaires ou par le Conseil d'administration dans les cas où la loi ou les statuts le permettent.

Afin de maintenir des fonds suffisants pour la protection des créanciers, le Code des sociétés et des associations impose aux sociétés coopératives telles ORES Assets une analyse préalable à toute distribution aux associés. Cette analyse consiste en un double test de distribution composé des tests de liquidité et solvabilité. Le test de liquidité examine si, à la suite de la distribution, la société pourra continuer à s'acquitter de ses dettes venant à l'échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la distribution. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Quant au test de solvabilité, il consiste à interdire une distribution si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Il appartient au réviseur de réaliser le test de solvabilité.

Il existe un seul type de parts au sein d'ORES Assets. Chaque associé doit souscrire au moins une part.

La création et l'offre en souscription de parts nouvelles sont décidées par le Conseil d'administration.

Les parts englobent le droit de vote et le droit aux dividendes.

En vertu des statuts d'ORES Assets, les parts ne peuvent être cédées qu'à des associés et moyennant l'accord du Conseil d'administration. Elles peuvent être transférées entre intercommunale(s) de financement associée(s) et commune(s) associée(s) par accord entre elles.

Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés ; il y en a 200 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

ORES Assets était une intercommunale dite « mixte » jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées en Région wallonne) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de sept jusque fin 2019, Idefin, CENEO, IEG, IPFBW, Finimo, Finest et Sofilux) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts de capital sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

Au 1^{er} janvier 2020, une huitième intercommunale pure de financement a été associée en ORES Assets : IFIGA.

L'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue est décrit au point 3.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement autorisé déterminé par la régulation prend en compte un ratio normatif de 47,5% de fonds propres et de 52,5% d'endettement. Les statuts d'ORES Assets mentionnent qu'un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire doit être maintenu (calculé sur la base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges). Il importe en outre de relever que, dans le cadre de l'opération d'optimisation des fonds propres évoquée ci-dessus, les augmentations annuelles de capital sont supprimées tant que le rapport fonds propres sur fonds propres augmentés des dettes financières est supérieur à 40%. Ce dernier ratio a été intégré dans une convention d'associés en 2020.

VERSION DÉFINITIVE

Note 31 - Actifs détenus en vue de la vente (en k€)

	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF		
Actifs non courants	9.146	9.559
Immobilisations corporelles	9.136	9.547
Autres actifs non courants	10	12
Actifs courants	198	170
Créances commerciales	166	96
Autres créances	3	32
Autres actifs courants	29	41
Total actif hors créances tarifaires	9.343	9.729
Créances Tarifaires	398	—
Actifs détenus en vue de la vente	9.741	9.729

Par un Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022, l'AIESH a été désignée comme unique GRD pour l'ensemble du territoire de la Ville de Couvin, sous la condition suspensive de l'acquisition d'un droit réel d'usage ou de propriété du réseau sis sur le territoire.

Afin de réaliser cette condition suspensive, ORES Assets, ORES et l'AIESH ont décidé d'organiser le transfert à l'AIESH de la propriété et de l'exploitation du réseau situé sur le territoire, par la voie de la Scission Partielle.

Sur la base de l'approbation par les associés d'ORES Assets de cette opération, le transfert des sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny de la Ville de Couvin d'ORES Assets vers AIESH pour la gestion des réseaux de distribution électricité sur ces sections de communes est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A partir de cette date, ORES Assets n'est donc plus le gestionnaire de réseau de distribution électricité sur le territoire de la Ville de Couvin. L'Assemblée générale de juin 2024 approuvera le nombre exact de parts et le montant des apports concernés par la scission d'un montant de 9,7 M€ tel que repris dans le tableau ci-dessus. Signalons qu'aucune réduction de valeur n'a été actée dans les comptes au 31 décembre 2023 suite à ce transfert d'activité.

Note 32 - Correction de la Redevance de Transit Non Relevée (RTNR) comptabilisée dans les comptes 2022 (en k€)

Pour rappel, la RTNR est basée sur la comparaison entre l'allocation (volumes transportés) et la facturation (volumes facturés) d'une période donnée (12 mois d'une année). Cette quantité non relevée ainsi déterminée (écart) est valorisée sur base d'un prix moyen par composante tarifaire et par secteur (distribution/transport). Elle est donc déterminée sur les 12 mois de l'année puis est calculée aussi longtemps que la réconciliation de la période de consommation concernée n'a pas eu lieu.

Suite au go live de la plateforme CMS (Atrias) en novembre 2021 et à la transition des règles de calcul de MIG 4 vers MIG 6, nous avons dû revoir notre méthodologie de calcul de la RTNR. En effet, la nouvelle méthode de calcul de l'allocation en MIG6 a des impacts importants sur la détermination de la RTNR, et plus particulièrement sur la partie de la RTNR liée aux clients prosumers où :

- L'allocation tient dorénavant compte des volumes de production sur base d'un profil théorique (volumes bruts) ;
- La facturation pour les clients avant le 1^{er} janvier 2024 est établie essentiellement sur base des volumes compensés (volumes nets).

Etant donné la transition vers MIG 6, nous avons été dans l'obligation d'adapter notre méthodologie afin de pouvoir comparer des éléments comparables. C'est la raison pour laquelle nous avons réalisé en 2023, pour l'exercice 2022 et 2023, un recalcul de l'allocation afin d'en déduire les volumes de production et ainsi obtenir une allocation nette à comparer avec les volumes facturés durant l'année 2022 et 2023.

Suite à cette adaptation de la méthodologie, le montant de la RTNR enregistré en 2022 aurait dû être inférieur d'un montant de 73,1 M€. L'impact a été comptabilisé sur 2023, ce qui a eu pour conséquence de diminuer le chiffre d'affaires du Groupe ORES en 2023. Cette diminution est compensée entièrement par une augmentation des actifs réglementaires (voir la note 01-A et 01-B à ce sujet). Il ne s'agit donc que d'un transfert entre le chiffre d'affaires et les soldes réglementaires qui n'impacte en rien le résultat net de l'année 2023.

Voici les rubriques des états financiers impactées par cette correction de RTNR 2022 :

État du résultat global	ÉTATS FINANCIERS IFRS PUBLIÉS AU 31/12/2022	CORRECTION RTNR 2022	ÉTATS FINANCIERS IFRS CORRIGÉS AU 31/12/2022
Chiffre d'affaires	1.199.515	(73.112)	1.126.402
Soldes tarifaires	(110.788)	73.112	(37.676)
	1.088.726	0	1.088.726

État de la situation financière	ÉTATS FINANCIERS IFRS PUBLIÉS AU 31/12/2022	CORRECTION RTNR 2022	ÉTATS FINANCIERS IFRS CORRIGÉS AU 31/12/2022
Créances commerciales	122.558	(73.112)	49.446
Créances Tarifaires	36.290	73.112	109.402
	158.848	0	158.848

VERSION DE TRAVAIL

3. METHODES COMPTABLES

A. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

A.1. Base de préparation

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés, sur une base volontaire, conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

A.2. Normes et interprétations nouvelles, révisées et amendées

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2023.

Normes et interprétations nouvelles applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2023

- IFRS 17 Contrats d'assurance
- Amendements à IFRS 17 Contrats d'assurance : Application initiale de IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables
- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs provenant d'une même transaction
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Réforme fiscale internationale – Introduction des règles du modèle du deuxième pilier « Pillar II » (applicables immédiatement - les informations à fournir sont requises pour les périodes annuelles commençant le, ou après le 1^{er} janvier 2023)

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2023

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification des dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024)
- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Dettes de location dans un contrat de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024)
- Amendements à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement des fournisseurs (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Manque d'échangeabilité (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2025, mais non encore adoptés au niveau européen)

Le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune nouvelle norme ou interprétation publiée mais non encore effective et n'attend pas d'impact significatif lors de l'application de ces nouvelles normes ou interprétations.

A.3. Principes de consolidation

Les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Région wallonne qui détient, au 31 décembre 2023, d'une part (outre les quelques parts détenues par les IPF) le contrôle exclusif de ses filiales ORES et Connexio, et qui d'autre part exerce une influence notable sur sa filiale Atrias. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé les deux premières filiales par intégration globale, tandis que la troisième est consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). Selon IFRS 10, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour détenir le contrôle sur une entité :

- Le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue ;
- Il est exposé ou à des droits sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité ;
- Il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin. Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La coentreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

A.4. Regroupements d'entreprises et surpris

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une entreprise conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surpris représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surpris est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

A.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

Durée d'utilité

- Logiciels informatiques : 10 ans pour les logiciels informatiques acquis à partir du 1^{er} janvier 2019 et 5 ans pour les autres
- Développement : 5 ans

Logiciels informatiques

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38. La durée d'utilité est passée de 5 ans à 10 ans en 2019, seulement pour les logiciels acquis à partir du 1^{er} janvier 2019 étant donné l'importance des nouveaux projets informatiques et leur durée de vie prévue.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

A.6. Immobilisations corporelles

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau sont portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent et ne sont pas reconnues comme actifs. En effet, leur comptabilisation conduirait immédiatement à une perte de valeur.

Dès lors, elles ne répondent pas aux critères de comptabilisation initiale, étant donné qu'elles ne génèrent pas d'avantages économiques futurs. Elles ne sont plus reprises dans le chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur la base de la méthode linéaire et figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

A chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre réglementaire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur la base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'iRAB telle qu'approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période réglementaire donnée. Une description complète du mécanisme de régulation est fournie au chapitre A.15 ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe sont ceux définis par ORES Assets (la maison-mère du Groupe). Ces taux reflètent une bonne estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement :

Immobilisations corporelles	Taux d'amortissement
Terrains	0%
Bâtiments industriels	3% (33 ans)
Bâtiments administratifs	2% (50 ans)

Conduites de gaz	2% (50 ans)
Câbles	2% (50 ans)
Lignes	2% (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	5% (20 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3% (33 ans)
Raccordements – transformations	3% (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2% (50 ans)
Appareillage de mesure	3% (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10% (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67% (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67% (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10% (10 ans)
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10% (10 ans)
Télétransmission	10% (10 ans)
Fibres optiques	5% (20 ans)
Mobilier et outillage	10% (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20% (5 ans)
Outillage roulant	10% (10 ans)
Equipement administratif (matériel informatique)	33% (3 ans)

A.7. Dépréciation d'actifs

A chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en secteurs opérationnels avec une distinction entre les énergies électricité et gaz au

sein de ceux-ci, le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur opérationnel pour une énergie donnée (électricité ou gaz).

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un surprix est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur un surprix ne sont jamais reprises.

A.8. Contrats de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat de location confère ce droit, le Groupe doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, il détient les deux droits suivants :

- a. Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé ; et
- b. Le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée des contrats de location, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées conformément à la norme IFRS 16 - *Contrats de location* tenant compte de la probabilité d'exercice des options d'extension ou de résiliation par le preneur et par le bailleur.

a) Le Groupe en tant que preneur

À la date de la conclusion d'un contrat, celui-ci est analysé en vue de s'assurer s'il est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de location correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur pour lesquels le Groupe a fixé un seuil de matérialité. Pour ce type de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé d'une façon fiable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de la dette de location comprennent :

- Les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ou à recevoir (les gratuités,...) ;
- Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ;
- La somme que le Groupe s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice des options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- Les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

Par mesure de simplification, la norme IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, le Groupe répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la dette de location ainsi que du droit d'utilisation.

Ces paiements sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'obligation locative est présentée parmi les autres passifs non courants/courants dans l'état consolidé de la situation financière.

Ultérieurement, l'obligation locative est évaluée au coût amorti, en augmentant sa valeur comptable par les intérêts sur la dette diminués des paiements de l'année.

Lorsqu'il est nécessaire, le Groupe procède à la réévaluation de l'obligation locative en contrepartie du droit d'utilisation, notamment lorsque :

- Il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas, la dette est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé ;
- Les loyers à payer changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas la dette de location est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué) ;
- Un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas la dette est réévaluée sur la base de la durée

du contrat de location modifié en actualisant la valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

A la date de comptabilisation initiale, le droit d'utilisation comprend le montant initial de la dette de location calculée comme expliqué ci-dessus, majorée des coûts directs initiaux que le Groupe engage au titre des contrats de location (aménagements,...).

Lorsque le Groupe contracte une obligation afférente aux coûts de démantèlement et d'enlèvement d'un bien loué, de remise en état du site sur lequel il est situé ou de remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location, une provision est constituée et comptabilisée selon les exigences de la norme IAS 37.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, le droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent à partir de la date de début du contrat de location.

Les droits d'utilisation sont présentés parmi les immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe comptabilise d'éventuelles pertes de valeur sur les droits d'utilisation selon le même modèle décrit pour les autres immobilisations corporelles (voir A.7).

b) Le Groupe en tant que bailleur

Lorsque le Groupe intervient dans des contrats de location en tant que bailleur, les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est un bailleur intermédiaire, le contrat de location principal et le contrat de sous-location sont classés et comptabilisés distinctement. Le contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal. L'obligation locative relative au contrat principal demeure évaluée selon les règles exposées ci-dessus.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis

entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Lorsqu'un contrat contient des composantes locatives et des composantes non locatives, le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 15 pour répartir la contrepartie prévue au contrat à chaque composante.

A.9. Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Des réductions de valeur forfaitaires complémentaires sont actées pour adapter la valeur comptable, en tenant compte de différentes catégories d'âge, de la rotation des stocks et d'éventuelles tendances de marché. Les taux de réduction peuvent varier de 0% à 100%.

A.10. Instruments financiers

Les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IFRS 9 – *Instruments financiers*.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture économique.

A.10.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en caisse, les investissements en sicav hautement liquides ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

Tous les soldes de trésorerie sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires nationales ou internationales réputées. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs financiers.

A.10.2. Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur attendues.

Le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers.

Plus précisément, cette méthode a été appliquée sur les créances liées à la distribution, aux obligations de service public, aux fraudes et aux travaux. Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon la nature de la créance, l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation actuelle. Suite à cette analyse, un taux de perte de crédit attendue est estimé et appliqué à chaque tranche définie par le Groupe. Au-delà de 730 jours de retard, les créances sont réduites de valeur à 100% car l'expérience passée montre que ces créances ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les résultats de cette analyse sont présents à la note 11.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe a considéré que le risque de crédit n'avait pas augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale ; par conséquent, il comptabilise les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour ces actifs.

Les pertes de crédit attendues sur les « autres créances » sont considérées comme non significatives. De même, le risque de crédit est inexistant sur les créances sur les communes, étant donné que le Groupe déduit les soldes impayés éventuels des dividendes à payer.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

A.10.3. Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

A.10.4. Emprunts

Le Groupe se finance via des emprunts bancaires classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires de type placements privés. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette.

A.10.5. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt, des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont généralement repris dans le poste non courant du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courants du bilan.

A.10.6. Comptabilité de couverture

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant exercer une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les caps de taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

La relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si (i) il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, (ii) le risque crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique et (iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats.

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat. Il s'agit d'un ajustement de reclassement (voir IAS 1).

A.10.7. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente)

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente) comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats net. Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le Groupe pour tous ses actifs financiers.

A.11. Avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

A.11.1. Avantages à court terme

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

A.11.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en deux catégories, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

Les régimes à cotisations définies sujets à des taux de rendement minimum sont traités comme des régimes de retraite à prestations définies (entre autres application de la méthode des unités de crédits projetés, sans tenir compte de cotisations futures).

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes : le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respectivement en frais de personnel pour le coût des services, et en charges (ou produits) financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

A.11.3. Autres avantages à long terme

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

A.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'événements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

Passifs environnementaux

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissements des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

A.13. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A.14. Charges et produits financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêt sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

A.15. Comptabilisation des produits

A.15.1. Contexte réglementaire

Les revenus autorisés et les tarifs approuvés pour la période 2019-2023

Au cours de l'année 2018, de nombreux échanges ont eu lieu entre la CWaPE et les équipes d'ORES afin de présenter, justifier, expliquer et argumenter les éléments des propositions de revenus autorisés 2019-2023 déposées le 29 décembre 2017. Ce dialogue constructif a permis à ORES d'obtenir, le 28 août 2018, l'approbation par la CWaPE des revenus autorisés 2019-2023.

Selon la procédure prévue dans la méthodologie tarifaire, le 1^{er} octobre 2018, ORES a déposé une première version des propositions de tarifs d'électricité et de gaz naturel permettant de couvrir les revenus autorisés 2019-2023 approuvés par la CWaPE. Les propositions de tarifs ont

été analysées par la CWaPE et ont fait l'objet de questions complémentaires adressées au gestionnaire de réseau de distribution. Le 13 décembre 2018, les 15 janvier 2019 et 25 janvier 2019, ORES a déposé des propositions adaptées de tarifs pour la période régulatoire 2019-2023. Le 7 février 2019 (pour les tarifs périodiques) et le 20 février 2019 (pour les tarifs non périodiques), la CWaPE a approuvé les tarifs d'électricité et de gaz naturel proposés par ORES. Les tarifs de distribution 2019-2023 sont d'application depuis le 1^{er} mars 2019.

Evolution régulatoire 2023

Comme évoqué dans les états financiers de 2022, la date de publication de la nouvelle méthodologie tarifaire a été postposée au 1^{er} juin 2023, imposant une modification de la période régulatoire de cette méthodologie tarifaire de manière à ce qu'elle porte sur 2025-2029 et la mise en place, pour 2024, d'une année de transition entre deux périodes régulières de cinq ans (2019-2023 et 2025-2029).

Les cinq premiers mois de 2023 ont dès lors permis à la CWaPE d'arrêter ses méthodologies tarifaires pour, d'une part, la période tarifaire 2024 et, d'autre part, la période tarifaire 2025-2029. La méthodologie tarifaire relative à l'année 2024 a été publiée par la CWaPE le 14 avril 2023 après la tenue d'une concertation avec les GRD et d'une consultation publique du 3 février 2023 au 3 mars 2023. La méthodologie tarifaire 2025-2029 a quant à elle été publiée le 1^{er} juin 2023. Préalablement à cette date, des réunions de concertation ont donc eu lieu entre le régulateur et les GRD pour aborder certains éléments de cette nouvelle méthodologie tarifaire 2025-2029, principalement la marge bénéficiaire équitable, une partie des règles de détermination des revenus autorisés (les budgets) ainsi que des principes de la structure tarifaire (qui permettront de déterminer les tarifs périodiques).

Il convient de préciser que les associés d'ORES Assets ont introduit en date du 30 juin 2023 une plainte en réexamen auprès de la CWaPE sur la méthodologie tarifaire 2025-2029, plus particulièrement sur certaines modalités de la détermination de la marge bénéficiaire équitable. Etant donné le rejet de cette plainte par le régulateur fin septembre 2023, les associés d'ORES Assets ont introduit un recours devant la Cour des marchés à l'encontre de la méthodologie tarifaire. Début décembre 2023, ORES et RESA ont décidé de faire une requête en intervention dans le cadre de ce recours devant la Cour des marchés. Le jugement a été rendu au cours du 1^{er} semestre 2024 (voir note 29 - Événements postérieurs à la date de clôture).

Le 25 juillet 2023, à la suite de concertations avec les gestionnaires des réseaux de distribution et de consultations publiques, la CWaPE a approuvé une modification des méthodologies tarifaire 2019-2023 et 2024. En effet, à partir du 1^{er} octobre 2023, la référence à la cotation HUB101 utilisée dans les calculs des couloirs de prix applicables aux achats de gaz par les gestionnaires de réseau pour l'alimentation de leur clientèle propre repris dans ces méthodologies tarifaires a disparu et a été remplacée, à partir du 1^{er} septembre 2023, par la cotation TTF101.

Le 19 juillet 2023, ORES Assets a transmis à la CWaPE ses propositions de revenu autorisé électricité et gaz ainsi que ses propositions de tarifs périodiques électricité et gaz pour l'année 2024. Le 12 octobre 2023, après des échanges de questions-réponses et la remise de propositions adaptées de tarifs périodiques, la CWaPE a approuvé le revenu autorisé et tarifs électricité et gaz 2024 d'ORES Assets. Les propositions de tarifs non périodiques électricité et gaz 2024, déposées le 8 août 2023, ont quant à elles été approuvées le 13 décembre 2023,

également après les échanges de questions-réponses entre le gestionnaire de réseau de distribution et la CWaPE et l'envoi de nouvelles propositions de tarifs non périodiques.

Tant les tarifs périodiques que les tarifs non-périodiques 2024 présentent tous les deux des nouveautés pour ORES Assets. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les tarifs de distribution périodiques électricité et gaz d'ORES Assets sont péréquats, c'est-à-dire qu'ils sont respectivement identiques par énergie pour l'ensemble des clients du territoire d'ORES Assets. Il y a donc un seul tarif de distribution périodique gaz et un seul tarif de distribution périodique électricité en ORES Assets au lieu d'un tarif par secteur tarifaire et par fluide comme d'application depuis la fusion des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons. En ce qui concerne les tarifs non-périodiques, les prestations les plus fréquentes ont été harmonisées et uniformisées entre les cinq gestionnaires de réseaux de distribution wallons. Les tarifs de ces prestations sont donc identiques partout en Région wallonne.

Au cours du 2^{ème} semestre 2023, des travaux préparatoires ont été réalisés en collaboration avec le régulateur régional dans le cadre de la réflexion sur la structure tarifaire applicable aux utilisateurs du réseau de distribution basse tension en Région wallonne pour les années 2026 à 2029.

Les 19 et 30 janvier 2024, les gestionnaires de réseau de distribution, dont ORES Assets, ont déposé à la CWaPE des propositions de tarifs péréquats de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport pour l'exercice 2024. Entre le 12 et le 19 février 2024, des propositions mises à jour ont été transmises par les gestionnaires de réseau de distribution au régulateur. Ces tarifs, fixés à un niveau identique sur l'ensemble du territoire wallon, ont été approuvés par la CWaPE le 20 février 2024.

Le 6 février 2024, la CWaPE a approuvé les soldes électricité et gaz de l'année 2022.

Détermination des éléments du revenu et des tarifs : méthodologie tarifaire 2019-2023

Éléments du revenu total d'un GRD

Les éléments du revenu autorisé sont divisés entre les charges qualifiées de « contrôlables » et celles qualifiées de « non contrôlables ». Les charges « contrôlables » (respectivement, « non contrôlables ») sont celles sur lesquelles le GRD exerce (respectivement, n'exerce pas) un contrôle direct.

La régulation des charges contrôlables¹⁹ comporte un mécanisme incitatif (incitant ou pénalité) qui pousse les GRD à agir de façon plus productive et plus efficace.

A cette fin, les charges contrôlables évoluent selon un mécanisme « revenue-cap », de type « CPI-X », qui prévoit que ex-ante, elles sont indexées selon l'indice santé (« CPI ») et soumises à un coefficient d'amélioration de la productivité (facteur « X »). L'indice a été fixé par la CWaPE à 1,575% par an sur la période 2019-2023 tandis que le facteur X s'élève à 1,5% par an, applicable aux charges contrôlables (à l'exception des charges liées aux immobilisations). Il en découle que

¹⁹ Il s'agit de toutes les charges opérationnelles qui ne sont pas identifiées comme non contrôlables à l'article 12 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 (pour plus de détails, voir la méthodologie tarifaire 2019-2023 publiée sur : <https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/2021.09.02-M%C3%A9thodologie%20tarifaire%202019-2023%20-%20modifications%20-%20consolidation%20officielle.pdf>).

l'évolution des charges contrôlables sur la période est limitée à 0,075% par an (1,575% pour les charges liées aux immobilisations sur lesquelles le facteur X ne s'applique pas). Ces paramètres sont figés et sont non révisables.

Ex-post, si les charges contrôlables réelles s'avèrent être inférieures (respectivement, supérieures) au niveau autorisé ex-ante, le résultat du GRD est augmenté (respectivement, diminué) à due concurrence. On parle de bonus / malus au résultat de l'entreprise selon que le résultat de l'entreprise est majoré / minoré. Dès lors, ces écarts sont ajoutés ou déduits des bénéfices des GRD et de leurs associés et n'auront pas d'incidence sur les tarifs, ni pendant la période régulatoire, ni par la suite.

Le caractère fixe du revenu autorisé, identique pour chaque année de la période régulatoire, alors que les coûts contrôlables, en augmentation, évoluent eux au cours de la même période régulatoire implique que les écarts sur coûts contrôlables puissent être plus importants et plus volatiles que par le passé.

Les charges non contrôlables et les volumes²⁰ sont quant à eux budgétés par les GRD sur la base de best-estimates. Ils sont soumis à une régulation de type « cost-plus ». Lors du contrôle ex-post, le régulateur détermine les montants des soldes régulatoires qui peuvent être intégrés dans les tarifs futurs auxquels ils sont intégralement affectés. En ce qui concerne les charges non contrôlables, selon que l'écart entre les charges budgétées et les charges réelles est positif / négatif, on parle d'un déficit / excédent régulatoire ou d'un actif / passif régulatoire. Un excédent / passif régulatoire signifie que les charges budgétées ont été supérieures aux charges réelles et qu'une partie de ces charges doit être restituée aux utilisateurs de réseau par l'intermédiaire d'une révision à la baisse des tarifs, au sein de la période régulatoire ou à la période régulatoire suivante. Pour ce qui concerne les volumes, des quantités de référence (kW, kWh, nombre d'utilisateurs de réseau/ nombre de compteurs, etc.) sont prédéterminées par les GRD sur la base des volumes qu'ils ont prévu de vendre aux utilisateurs de leurs réseaux. Si les volumes réels sont supérieurs / inférieurs aux volumes prévus, ils généreront un excédent / passif régulatoire ou un déficit / actif régulatoire. Les écarts de charges non contrôlables et de volumes sont enregistrés annuellement par les GRD sur un compte distinct d'actif ou de passif en attente d'une allocation finale au cours de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes²¹, soit comme créance tarifaire (déficit / actif régulatoire), soit comme dette tarifaire (excédent / passif régulatoire).

Charges nettes relatives aux projets spécifiques

Ayant introduit un plan d'affaires démontrant la rentabilité de ces projets, ORES a obtenu des budgets complémentaires pour la réalisation des deux projets spécifiques autorisés par la méthodologie tarifaire 2019-2023, à savoir le déploiement des compteurs communicants et la promotion des réseaux de gaz naturel (Promogaz). Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs intelligents, les hypothèses utilisées pour calculer le montant de l'enveloppe spécifique relative au comptage communicant, telle qu'approuvée par la CWaPE en 2018, ont dû être revues et une nouvelle proposition a été

²⁰ Appliqués aux tarifs approuvés ces volumes vont déterminer le chiffre d'affaires du GRD qui couvre les coûts.

²¹ Typiquement, le solde de l'année N est, en principe, répercuté en N+2 dans les tarifs.

introduite par ORES à la demande de la CWaPE. Suite aux décisions de la CWaPE des 28 novembre 2019 et du 14 février 2020 de supprimer l'enveloppe accordée en 2018, ORES a introduit en 2020 un recours contre cette décision tout en poursuivant les discussions avec la CWaPE en vue de l'approbation d'un nouveau budget pour la période régulatoire en cours. Les décisions de refus de la CWaPE relatives à cette enveloppe spécifique revue ayant été annulées par la Cour des marchés, les discussions sur cette enveloppe se sont poursuivies avec le régulateur. Elles ont abouti, le 17 septembre 2021, au dépôt par ORES auprès de la CWaPE d'une nouvelle version du business case du projet de déploiement des compteurs communicants. Finalement, le 28 octobre 2021, la CWaPE a adopté une décision de révision des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants.

Marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable constitue l'indemnisation du capital investi dans la base d'actifs régulés (regulated asset base ou « RAB ») du GRD. Dans la méthodologie tarifaire 2019-2023, le capital investi est constitué tant des fonds propres que des financements externes du GRD. La marge bénéficiaire est calculée annuellement via l'application du pourcentage de rendement autorisé à la base d'actifs régulés, sur laquelle elle évoluera pendant la période 2019-2023, le pourcentage de rendement étant figé sur la période et non révisible.

Actif régulé

La valeur initiale de la base d'actifs régulés est la valeur de la base d'actifs régulés au 1^{er} janvier 2019 telle que déterminée conformément à la méthodologie tarifaire 2019-2023. À savoir, à partir des derniers plans d'adaptation approuvés par la CWaPE, la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 obtenue en additionnant la valeur nette comptable des bases d'actifs régulés primaire et secondaire au 31 décembre 2015 (elle est donc basée sur la valeur initiale de la RAB approuvée par le régulateur). A cette valeur, est ajoutée la valeur d'acquisition des investissements « réseaux » et « hors réseaux » de 2016, 2017 et 2018 desquels est retirée la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service ou réalisés au cours des exercices 2016, 2017 et 2018, les amortissements des actifs régulés 2016, 2017 et 2018, les interventions de tiers relatives à ces actifs régulés, la partie des subsides relatifs à ces actifs régulés, la partie de la plus-value prévisionnelle iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service au cours de ces années ainsi que la partie de la plus-value historique afférente aux immobilisations corporelles mises hors service en 2016, 2017 et 2018.

Ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'actif régulé évolue d'une année à l'autre en fonction des nouveaux investissements, des amortissements, des interventions de tiers et des subsides ainsi que des mises hors service.

Pourcentage de rendement

Le pourcentage de rendement autorisé est déterminé sur la base de la formule du coût moyen pondéré du capital (« CMPC »). Celui-ci a été fixé par la CWaPE à un taux de 4,053% pour la période régulatoire 2019-2023.

Ce taux est issu de la pondération du coût des fonds propres et du coût des dettes selon une clé de répartition de 47,5% de fonds propres pour 52,5% d'endettement. Les taux des fonds propres et des dettes sont respectivement fixés à 5,502 % et 2,743% et sont non révisibles ex-post. Il en

découle que si les charges financières liées à un financement externe dépassent ce plafond, elles ne seront pas répercutées dans les tarifs et seront supportées par les GRD.

La formule suivante est appliquée :

$$CMPC = \frac{E}{(E+D)} * k_E + \frac{D}{(E+D)} * k_D$$

Avec :

E	valeur des fonds propres
D	valeur des dettes financières
$\frac{E}{(E+D)}$	Ratio des fonds propres exprimé en pourcentage
$\frac{D}{(E+D)}$	Ratio des dettes financières exprimé en pourcentage
k_E	Coût des fonds propres $k_E = r_{ft} + \beta_e (k_m - r_f)$ Avec: r_{ft} = taux sans risque du coût des fonds propres β_e = Beta des fonds propres $(k_m - r_f)$ = prime de risque du marché k_m = taux de rendement espéré du marché
k_D	Coût des dettes avec frais de transaction

Destination des soldes réglementaires

Les méthodologies tarifaires prévoient que les soldes relatifs aux charges non contrôlables sont intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou au bénéfice des utilisateurs de réseau.

Les soldes sur les charges non contrôlables relatifs aux exercices tarifaire 2015 et 2016 seront progressivement récupérés sur la période 2019-2023, soit sur 4 ou 5 ans de manière à lisser les évolutions tarifaires. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en outre que, à partir de 2020, le GRD puisse, en principe, intégrer une quote-part du solde réglementaire de l'année N-2 dans le

revenu autorisé de l'année N de façon à affecter progressivement les soldes réglementaires et d'éviter une accumulation de ces derniers au cours de la période réglementaire.

À l'heure actuelle, toutes les décisions sur les soldes réglementaires fixant le niveau des soldes jusqu'à l'année 2022 ont été prises par la CWaPE (voir supra). Quant aux soldes réglementaires relatifs à l'année 2023 d'un montant de 142,9 M€ (actifs réglementaires), ils n'acquerront leur statut définitif qu'après leur approbation par la CWaPE lors de son contrôle ex-post des comptes relatifs à l'exercice 2023.

Détermination des éléments du revenu et des tarifs : méthodologie tarifaire 2024

La méthodologie tarifaire 2024 s'inscrit très largement dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

Les règles de détermination des revenus autorisés budgétés ex-ante électricité et gaz de l'année 2024 ont été simplifiées très fortement puisque ces revenus autorisés 2024 correspondent, à quelques exceptions près, aux revenus autorisés électricité et gaz 2023 approuvés par la CWaPE en 2018. Parmi les différences évoquons l'absence d'application du facteur d'efficience ou encore l'adaptation des tarifs pour soldes réglementaires. En outre, une correction ex-post du facteur d'inflation a été intégrée dans la méthodologie tarifaire.

A.15.2. Chiffre d'affaires

Le Groupe applique IFRS 15 qui introduit une méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires en cinq étapes.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- a. Les parties au contrat ont approuvé celui-ci et se sont engagées à remplir leurs obligations;
- b. Le Groupe peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- c. Le Groupe peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- d. Le contrat a une substance commerciale ;
- e. Il est probable que le Groupe recouvrera la contrepartie à laquelle il a droit en échange des biens ou des services fournis au client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès qu'il a transféré le contrôle du bien ou du service au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- a. Redevances de transit ;
- b. Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public ;
- c. Contrats de construction.

1. Redevances de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau. La RTNR a été considérée comme un actif de contrat tel que défini par IFRS 15.

2. Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent entre autres à assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés définis par la loi et à assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dont le contrat de fourniture a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »).

Les produits et charges liés aux ventes d'énergie sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Concernant la vente aux clients protégés, un tarif social réduit est en vigueur, basé sur le tarif commercial le plus bas, et la différence entre ce tarif et celui du marché est récupérée en partie

par le GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat.

3. Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance de ce réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

Le Groupe comptabilise un actif sur contrat au titre des travaux effectués et les acomptes reçus sont comptabilisés comme des passifs sur contrat. Si le paiement excède les produits comptabilisés selon la méthode des coûts engagés, le Groupe comptabilise l'excédent en passif sur contrat. Tout montant comptabilisé précédemment comme actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de composante « financement » significative dans les contrats de construction conclus avec des clients car la période entre la comptabilisation des produits selon la méthode des coûts engagés et le paiement est généralement de moins d'un an.

Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2019, étant donné que l'actif lié ne peut pas être comptabilisé (voir le point A.6 ci-dessus sur les immobilisations corporelles).

Les tarifs de ces prestations sont approuvés par le régulateur (tarifs dits non périodiques).

A.15.3. Soldes tarifaires

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose, d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et, d'autre part, sur la marge bénéficiaire équitable destinée notamment à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre les coûts non contrôlables du revenu autorisé et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le point A.15.1 ci-dessus à ce sujet).

A.16. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

A.16.1. Impôt courant

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôts » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices ainsi que d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôt courant du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

A.16.2. Impôt différé

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

A.16.3. Impôt courant et impôt différé de l'exercice

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

A.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis. Le Groupe cesse alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IFRS 9, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

B. Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

B.1. Estimations significatives appliquées aux méthodes comptables

B.1.1. Obligations actuarielles dans le cadre des plans de pension, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Les engagements du Groupe au titre des plans de pension sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées. Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants :

- Taux d'actualisation ;
- Taux de croissance attendu des salaires ;
- Taux d'inflation moyen ;
- Taux de rotation du personnel (turnover) ;
- Table de mortalité ;
- Montant des avantages tarifaires ;
- Montant de frais ambulatoires et d'hospitalisation.

B.1.2. Juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur la base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swaps et directement par le Groupe, via les organismes financiers, en ce qui concerne les caps et les collars.

B.1.3. Evaluation des provisions

Les litiges juridiques significatifs sont analysés régulièrement par le service juridique du Groupe, avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire, et en concertation avec la direction Finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

B.1.4. Volumes distribués

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

B.2. Jugements significatifs appliqués aux méthodes comptables

B.2.1. Evaluation du chiffre d'affaires - La redevance de transport

Concernant la redevance de transport d'électricité facturée par Elia au GRD et répercutée par le GRD aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade), le Groupe a considéré la prestation de transport comme non distincte par rapport à la prestation de distribution de l'électricité et que par conséquent, une seule obligation de performance ne pouvait être attachée à la redevance de transit facturée par le Groupe à ses clients. La redevance de transport fait donc partie intégrante de la redevance de transit et est reconnue comme telle en chiffre d'affaires.

B.2.2. Soldes tarifaires

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 – *Comptes de report réglementaires*) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. De même, les discussions en cours au niveau de l'IASB et le projet de norme « Regulatory assets and Regulatory liabilities » publié en janvier 2021 conduisent à la reconnaissance de tels actifs et passifs, et d'un revenu complémentaire aux revenus reconnus selon IFRS 15. Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le Groupe n'était plus en concordance avec la norme finalisée, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

B.2.3. Classification dettes/capitaux propres

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IFRS 39 – *Instruments financiers*. Le Groupe a déterminé que les parts représentatives du capital (voir la note 14 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

B.2.4. Existence d'une obligation dans le cadre d'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

B.2.5. Classification des activités liées à Couvin parmi les actifs détenus en vue de la distribution sur base de la norme IFRS 5 et non application de l'interprétation IFRIC 17 au moment de la clôture de la transaction

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les critères de classification dans le bilan sont remplis lorsque la distribution est hautement probable, que les actions pour achever la distribution ont été lancées et que l'on s'attend à ce que les activités concernées soient vendues dans un délai d'un an à compter de la date de classification, ce qui est bien le cas pour les activités de Couvin.

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 17 ne s'applique à la date de clôture de la transaction qu'aux distributions dans lesquelles tous les détenteurs d'une même catégorie d'instruments de capitaux propres sont traités de la même manière. Dans le cas présent, seule la commune de Couvin bénéficie de la distribution. Comme Ores Assets n'effectue pas de distribution à toutes les communes, l'interprétation IFRIC 17 ne peut être appliquée à la transaction.

De plus, il n'y a pas de classification en « activités abandonnées » dans le compte de résultat. En effet, pour être classées comme telles dans le compte de résultat, la norme IFRS 5 impose non seulement que les critères ci-dessus soient remplis pour une classification distincte dans le bilan, mais également que ces activités constituent une composante de l'entité qui « représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte », ce qui n'est pas le cas pour les activités de Couvin.

C. Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application d'IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

4. RAPPORT DU RÉVISEUR INDÉPENDANT



T : +32 (0)87 69 30 00
F : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucumont 51
B-4651 Battice

ORES ASSETS SC

Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(Comptes consolidés)

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the International BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ORES ASSETS SC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant deux exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidée s'élève à 5.040.852 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 110.835 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union

Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de

définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les

informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Battice, le 6 mai 2024

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe COLSON *
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société